

144.7

Procès-verbal du 21 février 2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023 ORDRE DU JOUR

0. Assemblée

E a litter

1. Finances - Commande publique

- 1.1 Finances
- 1.1.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2023
- 1.1.2 Instauration de la taxe d'habitation sur les locaux vacants
- 1.1.3 Tarifs des ports et mouillages 2023
- 1.1.4 Délégation de service public Petits gravelots
- 1.1.5 Maison Germaine Tillion Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conservatoire du littoral et la commune de Plouhinec

2. Urbanisme - Aménagement - Voirie

- 2.1 Servitude de Passage des Piétons le long du littoral (SPPL) Contournement du marais du Dreff
- 2.2 Dénomination de voie

3. Affaires générales

4. Ressources humaines

- 4.1 Tableau des effectifs
- 4.2 Modification de durée hebdomadaire de temps de travail
- 4.3 Ratios promu promouvable
- 5. Affaires sociales
- 6. Culture Patrimoine

7. Enfance - Jeunesse et affaires scolaires

- 7.1 Participations scolaires Année 2023
- 7.2 Forfait école Diwan
- 8. Environnement
- 9. Intercommunalité
- 10. Communications aux membres du conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

COMMUNE DE PLOUHINEC L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Morbihan

Présents: Mmes Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mmes Sarra MONJAL et Marina GERARD, MM Thomas FILLON, Michel GUILLEVIC et Jean-Marc CHABROL, Mmes Sidonie BOUSSEMART, Maud COCHARD et Cathy CORVEC, MM Benoit CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Date de convocation 14 février 2023

Madame Sidonie BOUSSEMART est arrivée à 19h07.

Date de publication 23 février 2023

Absentes:

Nombre de conseillers en exercices 29 présents 25

votants 29

Mmes Alexandra HEMONIC, Audrey PESSEL, MM Philippe LE GUYADER et Régis JAFFRE

Procurations:

Mme Alexandra HEMONIC donne pouvoir à Mme Sophie LE CHAT Monsieur Philippe LE GUYADER donne pouvoir à M. Stéphane SANCHEZ Mme Audrey PESSEL donne pouvoir à Mme Marina GERARD M. Régis JAFFRE donne pouvoir à M. Pierre STEPHANT

Secrétaire de séance :

4: - 11,10 0

Mme Emmanuelle JEHANNO

La séance est ouverte à 19h00. Le Procès-Verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023 est adopté à l'unanimité mais avec une remarque concernant le rapporteur du premier bordereau, qui est bien Alexandra HEMONIC et non Stéphane Sanchez, absent excusé lors de la séance.

2023-02-1.1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur: Stéphane SANCHEZ

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle, bien que la loi n'en n'ait pas fixé le contenu minimum.

Les objectifs du D.O.B

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales du D.O.B

r = 1,13 ii

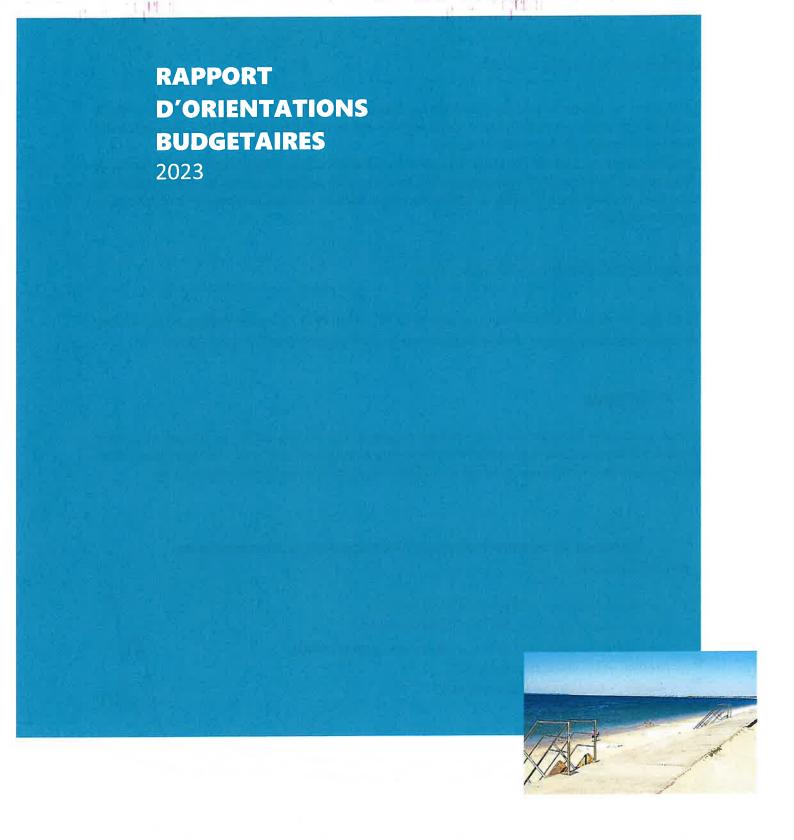
La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 4311-1 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

En conséquence, si le débat d'orientation n'est pas suivi d'un vote car il introduit la présentation à venir des budgets primitifs, comme son nom l'indique, il fait l'objet d'une discussion entre les membres du conseil municipal. Il est joint en annexe n°2.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

 PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 relatif au budget principal et budgets annexes sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires.



Retour des activités et des manifestations à Plouhinec!

INTRODUCTION ET CONTEXTE GENERAL

La réunion du conseil municipal consacrée au rapport d'orientations budgétaires est une étape obligatoire de la procédure budgétaire. Cette réunion doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget par le conseil municipal.

L'examen de ce rapport est l'occasion de prendre connaissance des dispositions du projet de loi de finances pour l'exercice 2023 et de dégager les tendances d'évolution des grands agrégats budgétaires pour 2023. Il donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement du conseil municipal.

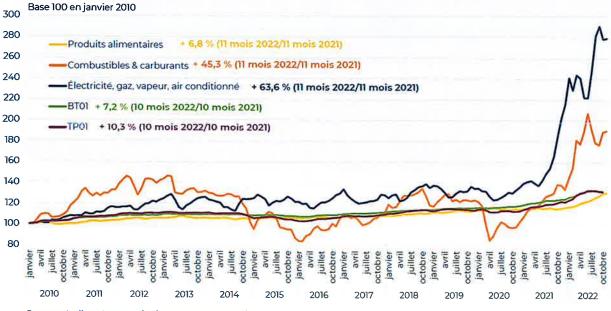
LES MESURES LEGISLATIVES LOI DE FINANCE 2023

La loi de finances pour 2023 a été promulguée le 30 décembre 2022. La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Contexte

L'année 2022 s'est terminée sur une inflation moyenne annuelle de 5.2%. La Banque de France annonce, par ailleurs, des prix à la consommation encore en hausse en 2023 avec un indice prévu autour des 6 %, avant de profiter d'une accalmie en 2024 (indice à 2,5 %) et en 2025 (indice à 2,1 %).

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source: Indices Insee, calculs La Banque Postale

Cette forte inflation impacte à la fois le montant des investissements des collectivités locales mais également l'avancée des projets pour lesquels plusieurs lots peuvent rester infructueux lors des appels d'offre.

Taux d'intérêt



La récente remontée des taux modifie l'exercice de prévisions pour les collectivités, avec un coût des nouveaux emprunts supérieurs à celui des années antérieures. Aussi, les collectivités pourront, par prudence, calculer les échéances de leurs nouveaux emprunts entre 3 et 4 %. À noter, les intérêts de la dette ne représentent qu'une part très faible des dépenses réelles de fonctionnement (moins de 2 % en 2021).

> Les principaux points du budget 2023 impactant les finances communales

Bouclier énergétique

Art. 113 : Élargissement du dispositif de « filet de sécurité »

Cet article adapte le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022 (cf. article 14). Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie.

La dotation compensera 50 % de la différence, si elle est positive, entre

- la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et aux concessionnaires) entre 2022 et 2023 ;
- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Le filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % (contre 25 % pour celui de 2022, qui ne concernait que les communes et leurs groupements). À l'instar du dispositif déjà en place au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements considérés comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation.

Dotations de l'Etat et soutien à l'investissement local

Art. 109: Fixation pour 2023 de la DGF et des variables d'ajustement

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 à 26,931 milliards d'euros. Ce qui représente une augmentation de 320 millions d'euros, soit + 1.7%. Cette hausse de la DGF du bloc communal, est assurée, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État.

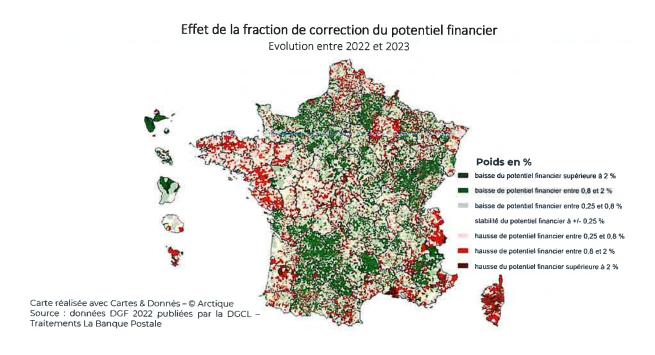
Attention toutefois à la péréquation horizontale!

Art. 195: Neutralisation des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal

L'effort fiscal (EF) permet de mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages d'une commune. Il se calcule en divisant les produits effectivement perçus sur le territoire de la commune au titre des taxes sur les ménages par les produits potentiels de ces mêmes taxes (en appliquant aux bases les taux moyens nationaux). Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

La loi de finances pour 2022 a modifié le calcul de l'effort fiscal pour tenir compte du nouveau panier de ressources en y rajoutant :

- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (moyenne des 3 dernières années)
- Majoration sur les résidences secondaires
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (non appliquée sur Plouhinec)
- Imposition forfaitaire sur les pylônes



À noter: en 2022 les effets de la réforme ont été neutralisés par une fraction de correction égale à 100 %. En 2023, cette fraction est de 90 %, le nouveau mode de calcul commence donc à être pris en compte (pour une intégration totale en 2028 avec une fraction =0).

Art. 131 : Création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités

La loi de finance 2023 entérine la création du programme « Fonds vert ». Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets.

Effectif dès le 1er janvier 2023, il doit répondre à trois types d'actions : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Art. 198 : Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets »

Les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Art. 201 : Réforme de la dotation pour stations de titres sécurisés

La dotation pour stations de titres sécurisés (DTS) a été créée pour compenser aux communes les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité). Compte tenu de la forte demande de ces titres enregistrée par les communes depuis fin 2021, cet article prévoit de réformer la dotation et d'apporter un soutien financier supplémentaire de 20 millions d'euros.

Actuellement, la dotation est divisée en deux parts :

- une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existante au 1er janvier de l'année, à hauteur de 8 580 euros par an,
- une part variable versée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes en n-1, à hauteur de 3 550 euros par an.

L'article prévoit de modifier le dispositif. À compter de 2023, la DTS sera organisée comme suit :

- une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année, dont le montant n'est plus mentionné dans la loi,
- une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de titres d'identité enregistrées au cours de l'année précédente selon un barème fixé par décret,
- une majoration pour les stations inscrites, au 1er janvier de l'année, à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous (exceptionnellement pour 2023, cette majoration est attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1er juillet 2023).

Fiscalité locale

Revalorisation annuelle des bases fiscales

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales a été fixé à 7.1% pour l'année 2023. Attention toutefois, il ne s'applique que sur les locaux d'habitation et locaux industriels.

P - 1419 L



Art. 55 : Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA

Suppression de la CVAE en deux temps

L'article prévoit d'affecter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

Compensation par une fraction de TVA

L'article prévoit de compenser la suppression de la CVAE par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023). La prise en compte d'une moyenne est notamment fondée, selon le Gouvernement, sur le souci d'atténuer les fluctuations enregistrées localement depuis 2020 principalement du fait des effets de la Covid-19 sur les entreprises.

La répartition de la dynamique de TVA sera différenciée selon l'échelon de collectivités locales.

Concernant les communes et leurs groupements

La fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts : la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

Art. 73 : Modifications des critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue ».

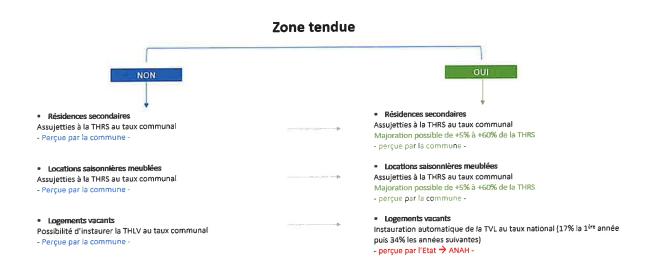
3-14 17

L'État perçoit une taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) sur le territoire des communes situées en « zone tendue » faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement. Pour être considérée en « zone tendue », une commune doit notamment appartenir à une zone d'urbanisation continue de <u>plus de 50 000 habitants</u>. Cet article étend la TLV aux territoires des communes qui ne remplissent pas ce critère mais remplissent ceux (déjà existants) de <u>prix d'achat ou de location élevés</u>, et celui (nouveau) de proportion élevée de <u>résidences secondaires</u> par rapport à l'ensemble du parc de logements. Dans les nouvelles communes concernées (dont la liste sera publiée par décret), l'application de la TLV sera automatique au bout d'un an de vacance volontaire des locaux.

Par ailleurs, les communes qui sont situées en « zone tendue » peuvent instaurer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Par conséquent cet article étend la liste des communes pouvant voter cette majoration.

À noter que les communes qui ne sont pas en zone tendue peuvent instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Du fait de ces modifications, la délibération pour instituer la majoration de la THRS pourra être prise jusqu'au 28 février 2023. Ce décalage vaut aussi pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV).



Art. 74: Augmentation du taux de la taxe annuelle sur les logements vacants

La taxe sur les logements vacants (TLV) est instituée dans les communes (mais au profit de l'État) connaissant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement. Elle vise à inciter les propriétaires à mettre en location ou en vente des logements inoccupés.

Afin d'inciter davantage à la remise sur le marché de ces logements, cet article augmente le taux de la TLV de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

Monsieur Stéphane SANCHEZ évoque le courrier de Morbihan Energies qui annonce une augmentation des tarifs de l'électricité par deux et des tarifs du gaz par trois.

p a style in

Monsieur Stéphane SANCHEZ présente la loi des finances.

A CONTRACTOR

Madame Stéphanie LE SQUER demande combien représente la Taxe d'Habitation Résidence Secondaire (THRS).

Monsieur Stéphane SANCHEZ précise qu'elle s'élève à 55 000€ car elle s'applique sur les locaux vacants depuis deux ans.

Madame Armande LEANNEC demande si cela concerne les logements qui vont devoir être retirés du marché pour répondre aux exigences d'isolation.

Monsieur Stéphane SANCHEZ confirme et ajoute que ce qui est aberrant c'est que ces appartements pourront être loués en meublé de tourisme mais pas en location à l'année.

La commune de Plouhinec compte cinq budgets :

		BUDGET PRINCIPA	
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 534 464.44 €	3 164 478.53 €	8 698 942.97 €
Recettes	6 892 865.26 €	5 806 852.41 €	12 699 717.67 €
Résultats	1 358 400.82 €	2 642 373.88 €	4 000 774.74 €
	BUDGET ANNEX	KE DE L'ASSAINISSEI	
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	353 912.74 €	487 298.85 €	841 211.59 €
Recettes	820 307.45€	1 391 489.43 €	2 211 796.88 €
Résultats	466 394.71 €	904 190.58 €	1 370 585.29 €
		GET ANNEXE DES P	
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	85 883.49 €	80 906.14 €	166 789.63 €
Recettes	117 889 €	109 045.16€	226 934.16 €
Résultats	32 005.51 €	28 139.02 €	60 144.53 €
	DUDGET ANNE	XE DU LOTISSEMEN	IT DE REITEVLIE
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	864 031.14 €	387 080.06 €	1 251 111.20 €
Recettes	1 498 066.33 €	1 570 300 €	3 068 366.33 €
Résultats	634 035.19 €	1 183 219.94 €	1 817 255.13 €
Resultats	054 055115 0	2 200 42010 1 0	
	BUDGET ANN	EXE PROGRAMMES	IMMOBILIERS
	Fonctionnement	Investissement	Total
		7 452.80 €	
Dépenses	0 €		- 7452.80€
Recettes	0.44 €	0€	0.44 €
Résultats	0.44€	- 7452.80 €	- 7 452.36 €

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (CA 2022 PROVISOIRE)

L'exécution budgétaire provisoire au 31 décembre 2022 se présente ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1,11 1

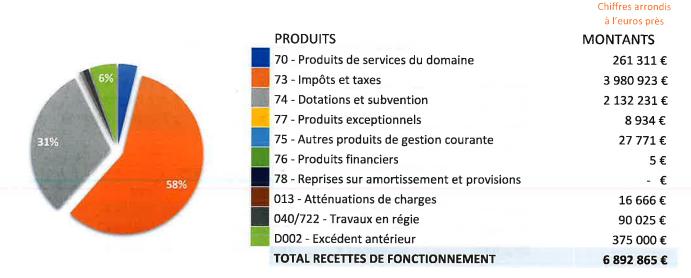
Définition:

Les recettes de fonctionnement (ou produits de fonctionnement) proviennent :

• de la fiscalité directe locale (notamment taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti, contribution foncière des entreprises) ;

T. T.Y.

- des recettes fiscales indirectes (taxe de séjour, taxes additionnelles aux droits de mutation, CVAE...);
- des dotations versées par l'État ;
- des ressources d'exploitation des domaines ;
- des produits financiers



Faits marquants et CHIFFRES CLES

Variations notables entre 2021 et 2022

- Impôts et taxes : 0.62 % soit -24 916€
 - Taxe de séjour : 56 700€ (transfert BBO)
- Droits de mutation : 24 % soit -123 493€ (retour à la normale)
- Fiscalité directe (impôts locaux) : + 5.21 % soit + 170 170€ (évolution des bases)
- CVAE: 22.89% soit 27 737€ (effet covid 2021)
- Produits exceptionnels : 91.44% soit 95 474€

(Pour rappel en 2021 : Produits de cession pour 98 267 € - terrain Penester pharmacie et reprise de tondeuse)

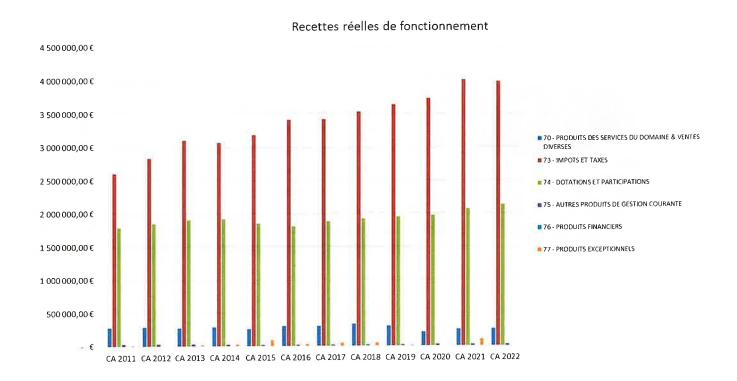
Les dotations ont augmenté de 3.18 % soit 65 780 € (remboursement salaire agent PVD + réforme suppression TH et baisse de la CFE)

Informations et rappels

- La recette de taxe de séjour a fortement baissé du fait de son transfert à BBO Communauté en 2022. Seuls quelques paiements de 2021 ont été perçus en 2022 (Gites de France).
- Un ralentissement du marché immobilier en 2022 (augmentation des taux d'intérêt mi 2022, taux d'usure) explique la baisse des droits de mutation.

L = 1,10 m

Après une année 2021 marquée par une hausse exceptionnelle des recettes réelles de fonctionnement grâce notamment aux DMTO (frais de notaires), 2022 reste sur un niveau de recettes comparable.



Les recettes de fonctionnement 2022 ont progressé de 0.26 % par rapport à 2021, soit une augmentation de produit de 17 127 €.

Pour rappel, le budget prévisionnel 2022 prévoyait un total de recettes de fonctionnement de 6 083 300 €.

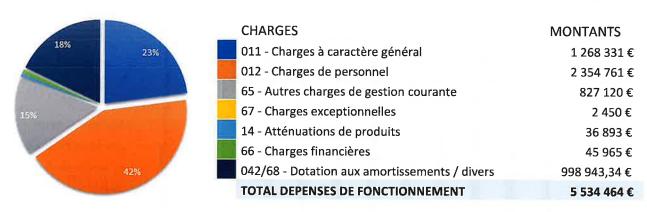
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Définition:

Dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité. Elles regroupent principalement :

- les frais de rémunération des personnels ;
- les dépenses d'entretien et de fournitures ;
- les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité;
- les intérêts de la dette, c'est-à-dire les intérêts des emprunts.

Chiffres arrondis à l'euros près



p = - 1 1/1 h

Faits marquants et CHIFFRES CLES

Variations notables entre 2021 et 2022

- Charges de personnel : +139 038€ soit +6.27 %
- Repas cantines : +14 151€ soit +14.63%
- Eau-assainissement : -5170€ soit -27.8% (baisse de la consommation en 2022)
- Electricité: +12 293€ soit + 12% (reprise de l'activité normale post-covid des salles communales)
- Chauffage des bâtiments (gaz) : 16 657€ soit -28.6% (un trimestre 2020 reporté sur 2021 pour 12000€)
- Carburants (véhicules): +18 474€ soit + 65% (reliquat d'un trimestre 2021 réglé en 2022 + hausse du prix de l'essence)
- Fournitures d'entretien : +10 307€ soit +63.7% (reprise normale de l'activité + pratiques Covid qui perdurent)
- Fournitures administratives (+ masques covid): +5801€ soit 12.26%
- Entretien terrains: +8 815€ soit 67.7% (coût matériaux tout venant)
- Entretien matériels roulants : +17 100€ soit 65.5% (balayeuse ancienne, tractopelle et épareuse)
- Versements à des organismes de formation : +13 243€ soit +139% (rattrapage formations post-covid)
- Fêtes et cérémonies : +14 045€ soit +52% (suppression subvention Plouhinec animation 9000€, animations de Noël et Artisanoz) voir recettes
- Réceptions : +14 396€ soit +204% (activité normale post-covid)
- Frais de télécommunications : +45 752€ soit +115.2% (remboursement litige ancien avec SFR)

P = TABLE

€

 $C\Delta$

2012

CA

CA

2013

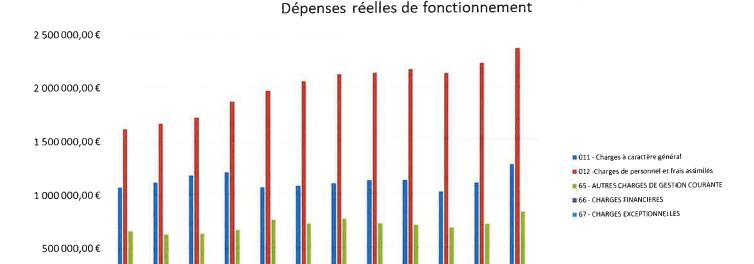
CA

2014

CA

2015

L'année 2022 est largement marquée par un retour à un niveau d'activité « normal » suite à deux années perturbées par la Covid (annulations de manifestations).



Charges de personnel: augmentation nationale du point d'indice (salaire des agents), création d'un poste d'agent de médiathèque, remplacement d'un agent des RH, création d'un poste de chargé de mission Petites Villes de Demain (remboursement versé sur un autre compte ne rentrant pas dans le 012), agents recenseurs, 2 scrutins électoraux, retour à plein traitement pour 4 agents, participation employeur mutuelle, reprise de services antérieurs, revalorisation Rifseep, GVT, allocation d'aides au retour à l'emploi pour un agent

CA

2018

CA

2019

CA

2020

CA

2021

2022

CA

2017

CA

2016

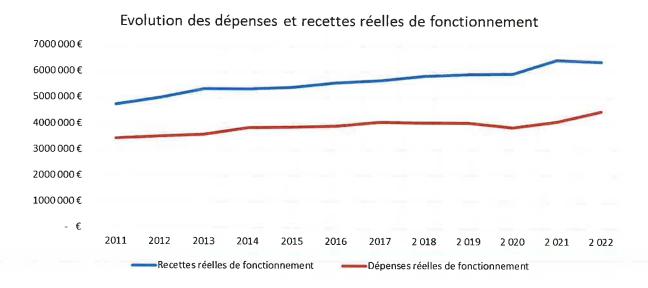
- Frais liés aux repas : retour à la normale suite à une année 2021 encore perturbé par la Covid dans les écoles, garderie et centre de loisirs.
- Hausse sur les fournitures d'entretien et administratives : reprise d'activité + règles d'hygiène
 Covid maintenues
- Versements à des organismes de formation : moins de formations dû à l'annulation de certaines pour motif COVID.
- Fêtes et cérémonies : retour à la normale suite à la baisse des événements organisés en 2020 et 2021 + reprise par la commune de certaines missions réalisées jusqu'alors par « Plouhinec animation » (suppression de la subvention versée) + marchés Artisan'oz (à mettre en parallèle des recettes liées) + marché de Noël.
- Réceptions : retour à la normal en 2022 (moins de dépenses de réceptions suite à l'annulation de certains évènements en 2021 pour motif COVID) + organisations des élections en 2022
- Frais de télécommunications : règlement des factures SFR de 2020 suite au litige en cours + abonnement des nouveaux portables achetés en 2021 + externalisation boite mail + abonnement 4G en Mairie et Mairie Annexe en 2021.

Les dépenses de fonctionnement 2022 ont progressé de près de 5.68 %, soit une augmentation des dépenses de 293 409 €.

Pour rappel, le budget prévisionnel 2022 prévoyait un total de dépenses de fonctionnement de 6 458 300 €.

To a light to

L'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement de 2022 permet à la commune de conserver un bon équilibre financier.



EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Résultat ou Excédent de fonctionnement	1 358 400,82 €
Dépenses de fonctionnement	5 534 464 €
Recettes de fonctionnement	6 892 865 €

p = 11 per n

RECETTES D'INVESTISSEMENT

à l'euros près 2 686 644 € 001 - Excédent d'investissement reporté 1 496 934 € 10 - Dotations, fonds divers et réserves 372 215 € 13 - Subventions d'investissement - € 16 - Emprunts et dettes assimilées - € 20 - Comptes d'immobilisations - € 23 - Immobilisations en cours 040 - Opérations d'ordre et transfert entre sections 998 943 € - € 041 - Opérations patrimoniales 5 554 736 € TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chiffres arrondis

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

	Hors KAK
Recettes d'investissement	5 554 736 €
Dépenses d'investissement	2 117 060 €
Excédent d'investissement	3 437 676,69 €

Faits marquants et CHIFFRES CLES

Informations et rappels

- Voie verte Phase 2 Le Rano Kerbascuin
- Rénovation terrains synthétiques football et rugby
- Aménagements parkings : Arlecan et Nestadio
- Différents travaux sur le patrimoine communal : aménagements mairie et mairie annexe, étanchéité salle Calloch, serrures connectées, Micro folies, chaudières Poste + maison rue du Port, travaux d'isolation (école d'Arlecan, Mairie), alarme incendie
- Matériel divers : remorque barrières, radars pédagogiques, matériel PCS, accessibilité (tapis Magouero, matériel malentendants et malvoyants), sono salle Calloch, nettoyeur haute pression à eau de mer, tables salle Calloch
- Travaux toiture chapelle de Saint Cornely
- Différents travaux de voirie et d'éclairage public
- Acquisitions foncières :
 - Parc sud bourg
 - Terrain du Poulpry
 - Ancienne école du Poulpry
 - Maison 8 place de l'église
 - Maison 9 place de l'église
- Diagnostic église de Locquénin

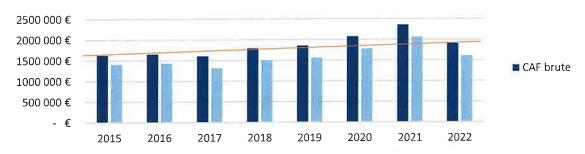
- 31 to 0

EPARGNE BRUTE OU CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Définition :

La capacité d'autofinancement (CAF brute) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels (encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement réelles (décaissables). Elle doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements. La CAF nette représente ainsi le total des ressources disponibles de la collectivité pour investir.

Evolution de la CAF



La CAF brute de la commune retrouve le niveau d'avant Covid pour un montant de 1 907 927€. L'épargne nette (épargne brute moins le remboursement du capital des emprunts) qui permet à la commune d'autofinancer ses projets d'investissement atteint 1 606 566€ (CAF nette).

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Définition:

La capacité de désendettement est la durée théorique en années pour rembourser l'intégralité de sa dette avec la totalité de son épargne brute (donc avant remboursement du capital). Créée par Michel Klopfer, elle se calcule selon la règle suivante :

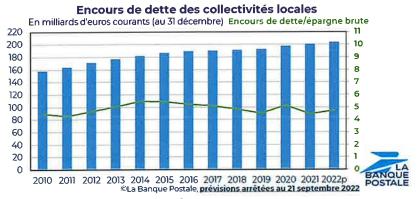
Encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire / épargne de l'année en cours

Encours de dette au 31 décembre 2022 2 058 796 €

Epargne (CAF) brute 1 606 566 €

Capacité de désendettement 1,28 année

Pour l'exercice 2022, la capacité de désendettement de la commune de Plouhinec est de 1.28 année.

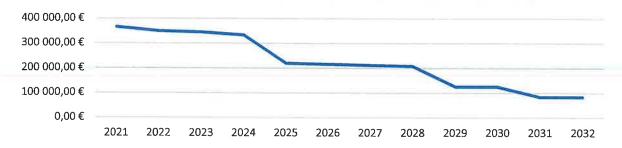


LISTE DES EMPRUNTS

									Annultés 2022	
Organişme	Opération	Montant Emprunt	Taux	%	Durée	Date d'obtention	Date d'extinct°	Capital	Intérêts	Total 2022
CRCA/813	Invest divers (voirie)	1 800 000,00 €	variable	3,59%	20 ans	24/11/2004	2024	107 639,49 €	2 281,75 €	109 921,24 €
CRCA/816	Logements rue du Port	162 000,00 €	variable	3,46%	30 ans	02/05/2006	2036	5 457,61 €	2 260,92 €	7 718,53 €
BCME	Voirie 2009	600 000,00 €	fixe	3,52%	20 ans	31/12/2010	2030	30 270,78 €	11 057,00 €	41 327,78 €
BCME	Amén Aire Camping Car	95 923,44 €	variable	5,05%	15 ans	28/11/2008	2023	7 993,62 €	807,36 €	8 800,98 €
B. Postale	Réhabilation Salle Kilkee	1 200 000,00 €	fixe	6,10%	15 ans	02/08/2013	2028	80 000,00 €	19 133,00 €	99 133,00 €
B. Postale	Plateau Sportif Kérabus	1 400 000,00 €	fixe	1,26%	20 ans	22/08/2016	2036	70 000,00 €	13 009,50 €	83 009,50 €
							TOTAL	301 361,50 €	48 549,53 €	349 911,03 €

EVOLUTION DE L'ANNUITE

Situation au 01-01-2022



Faits marquants et

CHIFFRES CLES

Variations notables entre 2021 et 2022

- La commune n'a pas eu recours à l'emprunt sur 2022.
- Capital restant dû au 01-01-2023 : 2 058 796 € réparti sur 6 emprunts.
- Soit 374.87€ /habitant (pop INSEE 01-01-2021 : 5 492 habitants) pour une moyenne de strate de 1 000€/habitant (source DGFIP2019).
- Un emprunt arrive à son terme en 2023 (Aire de camping-car).

Cette année encore nous ne souhaitons pas augmenter les taux d'imposition.

TAUX D'IMPOSITION

1,19 1

	2019	2020	2021	2022	2023
TAXE D'HABITATION	22,38%	22,38%	22,38%	22,38%	22,38%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (part communale)	20,20%	20,20%	20,20%*	20,20%*	20,20%*
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	42,99%	42,99%	42,99%	42,99%	42,99%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	20,34%	20,34%	20,34%	20,34%	20,34%

Soit pour Plouhinec:



Monsieur Stéphane SANCHEZ présente les comptes administratifs.

Madame Armande LEANNEC demande pourquoi la création d'une responsable de médiathèque alors qu'il y en avait déjà une.

Monsieur Stéphane SANCHEZ lui répond que c'est une erreur de terme car ce n'est pas un poste de responsable de médiathèque mais un poste d'animateur culturel.

Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC redemande le diagnostic de l'église de Locquenin à Madame Sarra MONJAL.

Monsieur Franz FUCHS questionne sur une différence dans les chiffres des tableaux de la page 14 et de la page 8.

Stéphane SANCHEZ précise que la différence de 1 047 418.53 euros, observée entre les dépenses d'investissement de 3 164 478.53 euros en page 8 du DOB et celles de 2 117 060 euros notées page 14, correspond aux Restes à Réaliser (RAR).

Monsieur Franz FUCHS demande quelle est l'évolution de la capacité de désendettement.

^{*} Pour rappel l'année 2021 a été marquée par l'entrée en vigueur de la deuxième partie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales votée lors de la loi de finances 2020. En compensation, le taux de foncier bâti du département est venu s'ajouter au taux communal de foncier bâti avec un mécanisme de correction en cas de trop perçu ou de produit fiscal insuffisant.

Monsieur Stéphane SANCHEZ lui répond que cela dépend des projets réalisés mais qu'elle est plutôt à la baisse.

1 - 1111

Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC déclare que c'est dommage de ne pas avoir emprunté car aujourd'hui les taux ont remonté.

Monsieur Stéphane SANCHEZ réplique que les taux sont revenus à la normale.

the a contract to

Madame Sophie LE CHAT ajoute que les grands projets vont être d'actualité maintenant et qu'il n'était pas question d'emprunter pour des dépenses de fonctionnement.

Madame Stéphanie LE SQUER souligne qu'une capacité de désendettement à 1,28 signifie un manque d'investissement et que cela n'est pas bon non plus.

Monsieur Stéphane SANCHEZ réfute cette idée et affirme que les projets peuvent être financés par l'impôt, la dette et l'autofinancement. Il ajoute que la capacité de désendettement concerne le financement des projets par des emprunts. Le choix de ne pas emprunter est dû au fait que les offres reçues étaient à taux variable et sur une durée de 15 ans.

PLOUHINEC 2050

REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG ET CADRE DE VIE

Petite Ville de Demain

« Petites villes de demain vise à améliorer les **conditions de vie des habitants** des petites communes …, en accompagnant les collectivités dans des **trajectoires dynamiques** et **engagés dans la transition écologique** ».

Voici la définition de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui définit l'objectif de ce programme que notre équipe a souhaité intégrer pour l'avenir de notre commune.

La consultation pour recruter le cabinet qui nous accompagnera dans le cadre de l'étude PVD vient d'avoir lieu et elle devrait démarrer rapidement. Celle-ci ne fera pas exception au principe, cher à Madame la Maire, de co-construction et concertation des habitants, des associations, des commerçants...

Rendez-vous nous est donc donné pour assister aux ateliers et réunions publics qui seront proposés.

Monsieur Stéphane SANCHEZ présente les grandes orientations.

Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC relate avoir appris dans la presse que, dans le cadre de Petite Ville de Demain, une étude était lancée avec les commerçants. Il ajoute trouver dommage d'apprendre ce genre d'information dans la presse.

Madame Sophie LE CHAT explique que cet atelier avec les commerçants n'était pas ouvert aux élus et que seuls Madame Sarra MONJAL et Philippe LE GUYADER étaient présents.

Madame Sabine LE BARON trouve dommage qu'il n'y ait pas de communication entre les élus de la majorité et les élus des minorités.

Madame la maire lui répond qu'au vu de leurs charges de travail, c'est compliqué d'envoyer des sms.

Monsieur Franz FUCHS souligne le fait que le fonctionnement des commissions a déjà été évoqué et ajoute qu'il n'y a pas de commission sur le monde maritime et qu'il n'y pas eu de commission sur le développement économique, par exemple.

Monsieur Pierre STEPHANT fait remarquer qu'il réunit ses commissions deux à trois fois par an en transmettant les documents en amont pour pouvoir discuter et qu'un compte-rendu est systématiquement rédigé. Les horaires des commissions ont été décalés ou ces dernières ont eu lieu le samedi matin pour essayer de s'adapter.

Monsieur Franz FUCHS lui répond que son travail n'est pas critiqué mais qu'il est constaté que certaines commissions ne se réunissent pas assez.

Madame Catherine CORVEC précise n'avoir rien reçu de la commission Enfance.

Madame Marina GERARD indique réunir la commission Enfance deux fois par an. Elle admet que ce n'est pas beaucoup mais que Madame CORVEC était absente à la dernière commission.

Madame Stéphanie LE SQUER précise que l'idée n'est pas de parler de toutes les commissions mais juste de dire ce qui ne va pas. Elle complète son propos en précisant que Madame Julie LE LEUCH communique beaucoup par sms.

i i da n

MOBILITE DOUCE ET SECURITE ROUTIERE

Pistes cyclables

Nous poursuivons nos investissements en faveur des mobilités douces au travers de 3

La finalisation de la phase 2 du schéma de mobilité (RAR2022) : effacement des réseaux + travaux VRD sur l'axe « Nestellic-Le Moténo »

- Le lancement de la 3^{ème} phase de travaux de l'axe « bourg Kerabus »
- La réalisation de la nouvelle piste cyclable qui permettra de relier le bourg, la zone du Bisconte et le rondpoint de Kerpotence.

Sécurité routière

Pour favoriser la pratique du vélo et répondre à la problématique soulevée par les habitants lors de réunions de quartiers, le bourg passera en zone 30 (km/h) et fera l'objet d'aménagement légers.

En termes de sécurité routière, Madame Stéphanie LE SQUER indique que passer le bourg à 30 est une bonne chose mais que certaines zones sont à 50 et que la limitation n'est pas respectée. Elle ajoute que les gens pensent qu'ils peuvent rouler vite parce qu'ils sont en campagne et demande ce qu'il est possible de faire.

Madame Sophie LE CHAT explique que des réunions de quartier ont eu lieu et que ce sont les éléments qui ont été remontés par les riverains.

ENVIRONNEMENT

Différents travaux et investissements à vocation environnementale seront proposés au budget tel que

- Réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (subvention « Schem-actee » + co-financement PVD)
- Premiers travaux de performance énergétique identifiés dans le SDIE et/ou éclairage public
- Mise en place d'éco-pâturage sur deux zones (Kerpotence et Bisconte)
- Installation d'un système de récupération d'eau de pluie à Kérabus ainsi qu'un système d'arrosage intégré au terrain de foot en herbe.

Monsieur Stéphane SANCHEZ présente les projets de développement durable.

Madame Armande LEANNEC demande une certaine vigilance quant au pâturage des moutons car ils mangent les arbres.

Madame Catherine CORVEC demande une attention particulière quant à l'installation de clôtures à Kerpotence à cause des biches.

Inventaire du patrimoine

L'inventaire du patrimoine communal réalisé dans le cadre du SDIE sera complété par la numérisation des plans de 31 bâtiments pour anticiper les travaux d'entretien dans les années à venir (subvention « Schem-actee » + cofinancement PVD).

ENFANCE - PETITE ENFANCE

Construction d'une MAM

Bien conscients des problématiques de garde d'enfants sur Plouhinec (comme sur les communes environnantes), nous avons identifié un terrain (propriété communale) sur lequel nous allons lancer la construction d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles).

Le recrutement d'un maitre d'œuvre sur le premier semestre 2023 devrait nous permettre d'élaborer le projet sur la seconde partie de l'année puis d'envisager sa construction dès début 2024. Cette structure a vocation à être louée.

Trois porteuses d'un projet de MAM (nouvelles assistantes maternelles) désireuses d'exercer sur Plouhinec ce sont déjà manifestées et pourraient proposer 12 nouvelles places dès la livraison du bâtiment.

Nous serons largement soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales dans son financement (subventions importantes).

Monsieur Stéphane SANCHEZ présente les projets de la petite enfance.

Il précise que le choix de la création d'une Maison des Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) a été retenu.

Monsieur Franz FUCHS demande quelle sera la capacité d'accueil.

Monsieur Stéphane SANCHEZ répond que la MAM pourra accueillir seize enfants au maximum (soit 4 enfants x 4 assistantes).

Madame Armande LEANNEC demande si c'est une construction.

Monsieur Stéphane SANCHEZ répond par l'affirmative et ajoute que cela ressemble à une maison de 140 m2. Il ajoute que ces projets sont bien subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame Marie-Christine LE QUER fait remarquer que le département subventionne également ce genre de projet et a remonté ses plafonds.

Madame Sophie LE CHAT répond que les services sont en contact avec les services du Département.

CULTURE ET ANIMATION

r - Trutt

Micro Folie

Plouhinec fait partie des rares communes bretonnes à proposer une « micro folie » à ses habitants. Compte tenu de son succès, le projet de musée numérique mis en place en 2022 sera pérennisé à compter de 2023 et fera donc l'objet de l'achat du matériel jusqu'ici prêté et de quelques légers travaux de sécurisation et d'adaptation des lieux. Ces investissements nous permettront de proposer de nouvelles expériences chaque année avec des œuvres régulièrement renouvelées.

Maison Germaine Tillion

Après plusieurs appels d'offre, les travaux devraient démarrer cette année.

Animation

La dynamique d'une commune passant également par des événements festifs qui réunissent l'ensemble des habitants, nous poursuivons le développement des animations communales :

- Artisanoz
- Marché de Noël
- Fêtes des enfants : Pour son édition 2023, nous allons développer la fête des enfants avec le soutien (subventions) de la Caisse d'Allocations Familiales qui plébiscite le projet
- Marché hebdomadaire

Monsieur Stéphane SANCHEZ présente les projets culture et animation.

Madame Armande LEANNEC rappelle que la maison Cermaine TILLION est propriété du conservatoire du littoral. Elle souligne reprendre les termes de Madame la maire sur la coconstruction et ajoute que les élus de la liste « Plouhinec, l'avenir ensemble » demandent un référendum.

grave of the fo

Madame Sophie LE CHAT explique que ce projet a bénéficié de plusieurs Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), a nécessité de nombreuses réunions et a fait l'objet d'un gros investissement humain. C'est un projet sur du long terme.

Madame Armande LEANNEC regrette de ne pas avoir le début d'une ébauche de budget de fonctionnement de la maison Germaine TILLION ni de son mode de fonctionnement. Elle souhaite également savoir si ces chiffres correspondent à des devis ou des estimatifs.

Monsieur Stéphane SANCHEZ lui répond que ce sont des estimatifs.

Madame Stéphanie LE SQUER demande si ce projet a été financé à 80 %.

Madame Sophie LE CHAT confirme.

Madame Sabine LE BARON demande s'il est possible d'avoir les chiffres de fréquentation de la Microfolie et quelle est la part de fréquentation des écoliers.

Madame Sarra MONJAL lui précise ne pas les avoir ce soir mais qu'ils ont été publiés dans le dernier bulletin municipal et que les trois écoles font le déplacement.

LOGEMENT

La crise du logement accentuée depuis 2020 par la Covid, nous contraint à nous questionner sur la production et l'occupation des logements sur la commune en anticipation de la raréfaction à venir du foncier (Zéro Artificialisation Nette).

Production de nouveaux logements

Dès le début du mandat, nous avons accéléré les acquisitions de terrains et bâtiments en prévision de la création de nouveaux logements et de commerces (terrains à l'arrière du cimetière du bourg via EPFB, bâtiments dans le bourg). Nous finaliserons un certain nombre d'acquisitions foncières poursuivant ce même objectif sur 2023.

L'étude PVD va nous permettre de concevoir des projets adaptés aux problématiques actuelles mais également d'anticiper les besoins de demain.

Deux premiers appartements communaux seront créés cette année au-dessus de la Poste.

Logements vacants

Le taux de résidences secondaires est de 26.6% sur la commune et nous comptons également 115 maisons + 29 appartements vacants depuis plus de deux ans (source DDFIP 2022).

Pour favoriser le maintien et la création de logements occupés au titre de la résidence principale, nous avons décidé de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La ressource dégagée par l'un ou l'autre de ces deux dispositifs servira à poursuivre les actions ou acquisition en faveur du logement.

Monsieur Stéphane SANCHEZ présente les projets de logements.

Madame Stéphanie LE SQUER demande comment faire pour travailler sur les locations qui sont très chères.

Monsieur Franz FUCHS évoque la démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et suppose que cela va être imposé aux collectivités ?

Monsieur Stéphane SANCHEZ lui répond que oui, dans la décennie à venir, il faudra consommer 50% de moins que la décennie passée. Il ajoute que cela pose question quant aux disponibilités du foncier et sur le fait de vouloir conserver des jeunes sur notre territoire. Pour cela, il reste la location et le Bail Réel Solidaire (BRS). Il faut donc faire de la réserve foncière.

PATRIMOINE COMMUNAL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Kerbascuin

12 1

Bien connue des Plouhinécois mais longtemps laissée à l'abandon, nous avons décidé de donner une seconde vie à cette bâtisse à l'architecture singulière. Notre souhait est d'en faire un lieu convivial et ouvert à la population. Les premiers ateliers participatifs visant à co-construire le projet se sont déroulés début février et ont permis d'identifier plusieurs possibilités.

Le projet sera élaboré au premier semestre et sera suivi par le recrutement d'un maitre d'œuvre au second semestre. Nous visons une ouverture courant 2024, en fonction du projet retenu.

Eglise de Locquénin

Présentés en réunion publique fin 2022, les travaux importants nécessaires à la réouverture de l'église de Locquénin ont été retenus par l'équipe municipale (phase 1 et 2 de l'étude présenté). Nous procèderons en 2023 au recrutement d'un maitre d'œuvre spécialisé dans les travaux sur les ouvrages patrimoniaux.

Madame Marie-Christine LE QUER demande s'il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour l'église de Locquenin et si la commune pourra entretenir deux églises.

Madame Sophie LE CHAT lui répond que c'est un choix politique d'entretenir les deux églises.

Monsieur Franz FUCHS souhaite savoir si l'église du centre va également nécessiter des travaux et ajoute qu'il sera nécessaire d'anticiper.

Orgue du Likès

Après un appel d'offre infructueux en 2022, nous relançons en 2023 le recrutement d'un maitre d'œuvre spécialisé qui réalisera une étude de structure pour nous assurer que l'église de Notre Dame de Grâce peut accepter l'orgue du Likès.

Complexe sportif de Kérabus

Le projet élaboré en 2022 en participation avec les jeunes, les riverains ainsi que les clubs de football et de rugby verra ses premiers aménagements complémentaires :

- Agrandissement et réaménagement du parking actuel (ajout de place et accès bus)
- Création d'un skate-park

TRAVAUX ET ENTRETIEN DE VOIRIE

Travaux

A la suite des différentes réunions de quartiers, plusieurs travaux d'aménagement de voirie sont programmés :

- Rue de la source
- Rue du stade
- Rue de la gare

•	Route de Sainte Hélène : enfo nouveaux lotissement des Hau	ouissement des rése ets du Bénalo vers les	aux + sécurisation d s bus scolaires	es déplacements de	es jeunes des
		a)			

1, " 1113

p - 1 - 111. 1

Audit de l'état de la voirie communale

y . OTHER

En complément de ces travaux un audit de l'état de la voirie de toute la commune est prévu afin de mettre en place une programmation pluriannuelle d'entretien de la voirie qui débutera à partir de 2024.

Madame Catherine CORVEC demande dans quel délai le projet d'aménagement de la route du Pont Lorois est-il prévu. Elle souligne la présence de beaucoup de commerces, d'un arrêt de bus pour les enfants sur cet axe dangereux.

Madame Sophie LE CHAT lui répond que ce projet n'a pas été retenu pour 2023 et qu'il le sera peut-être l'année prochaine.

ZONE D'ACTIVITE DU BISCONTE

Agrandissement

Nous poursuivons nos démarches pour l'acquisition du terrain situé au nord de la zone qui permettra la réalisation de la future station d'épuration et l'agrandissement de la zone actuelle.

Monsieur Franz FUCHS demande où en est le projet d'acquisition du terrain pour la future station d'épuration. Il précise que la question traîne depuis des années et demande quel est l'objectif.

Madame Sophie LE CHAT lui indique que ce devrait être terminé avant le transfert à BBO Communauté en 2026.

Rénovation

Des travaux de rénovation de la zone actuelle sont prévus (voirie, éclairage, signalétique, bande cyclable).

METHODE ET GESTION FINANCIERE

La rigueur budgétaire et la prudence restent cette année encore au cœur de nos préoccupations compte tenu notamment du contexte économique. Chaque projet fait l'objet d'une recherche de subventions (PVD, Fond vert, DSIL, DETR, ADEME, CAF...).

Emprunt

- Nous autofinancerons les investissements liés au budget principal.
- Un emprunt de court terme sera réalisé sur le budget annexe des opérations foncières pour racheter les terrains portés jusque-là par l'EPFB en attendant le montage du projet situé à l'arrière un cimetière.

Impôts

Les taux d'impositions resteront inchangés pour 2023

Monsieur Franz FUCHS ajoute que certains maires se posent la question de neutraliser la hausse des bases et souhaite savoir s'il est possible de le faire. Il précise se mettre à la place des administrés.

Monsieur Stéphane SANCHEZ lui indique que la presse spécialisée pose la question de savoir comment garder une bonne capacité d'autofinancement (CAF).

Madame Stéphanie LE SQUER signale que tout augmente, les déchets etc, et affirme que la commune finira par ne compter qu'une population de personnes riches.

Madame Sophie LE CHAT explique que c'est notamment pour cela qu'il faut investir pour produire du logement.

FONCTIONNEMENT

L a talent

Chiffres arrondis à l'euros près

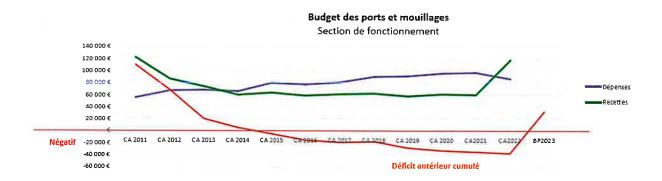
Soit un excédent de
fonctionnement
prévisionnel de 32 005.51€

	a l'euros pres
Recettes de fonctionnement	
70 - Vente de produits fabriqués et prestations	65 153 €
77 - Produits exceptionnels	52 736 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €
TOTAL	117 889 €
Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	2 367 €
63 - Impôts et taxes	9 047 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 061 €
66 - Charges financières	561€
042/68 - Dotation aux amortissements / divers	33 531 €
D002 - Report du décicit antérieur	37 316 €
TOTAL	85 883 €

INVESTISSEMENT

Soit un excédent d'investissement prévisionnel de **28 139.02€**

Recettes d'investissement	
001 - Excédent d'investissement reporté	75 514 €
28 - Amortissements des immobilisations	33 531 €
TOTAL	109 045 €
Dépenses d'investissement	
13 - Amortissement subventions d'investissem	2 736 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (rbt capital)	8 953 €
21 - Immobilisations corporelles	69 217 €
TOTAL	80 906 €



ETAT DE LA DETTE

Le capital restant dû sur le budget des ports s'élève à 17 905.76 € et l'annuité à 10 309.21 €.

La dette n'est composée que d'un seul emprunt qui prendra fin en 2023.

								A	nnultés 20202	2
Organisme	Opération	Montant Emprunt	Taux	%	Durée	Date d'obtention	Date d'extinct°	Capital	Intérêts	Total 2022
CMB	Travaux de la cale du passage neuf	140 000,00 €	fixe	5,05%	15 ans	26/12/2008	2023	8 952,85 €	904,24 €	9 857,09 €
							TOTAL	8 952.85 €	904.24 €	9 857.09 €

Faits marquants et CHIFFRES CLES

Le budget des ports présentait depuis 2015 un déficit de fonctionnement dû à une forte chute des recettes entre 2010 et 2015 et une augmentation régulière des dépenses de fonctionnement du fait des amortissements comptables (effet ciseaux en 2014).

La mesure d'urgence (subvention exceptionnelle de 50 000€) mise en place par la municipalité en 2022 a permis de redresser provisoirement la situation.

De plus, nous n'avons pas eu de frais d'entretien en 2022 ce qui a participé au rééquilibrage.

Toutefois, la situation n'est pas pérenne puisque de nouvelles charges viennent impacter fortement le budget à compter de 2023 :

- L'étude d'impact environnemental des mouillages de la Ria (dans le cadre du renouvellement de l'AOT) dont le coût est bien supérieur à l'estimation de 2021.
- Une augmentation importante des prestations d'entretien des mouillages communaux.

Pour rappel, lors du conseil des mouillages et du conseil des ports de 2021, il avait été décidé (cf compte rendu) :

- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000€ du budget principal vers le budget des ports et mouillages
- De faire payer les cales de mise à l'eau
- Une augmentation des tarifs de mouillages communaux de 15%
- De deux augmentations successives des tarifs des mouillages en AOT de 15% (en 2022 et 2023) pour anticiper le coût de l'étude d'impact.

Lors du conseil des mouillages et du conseil des ports de janvier 2023, il a été décidé :

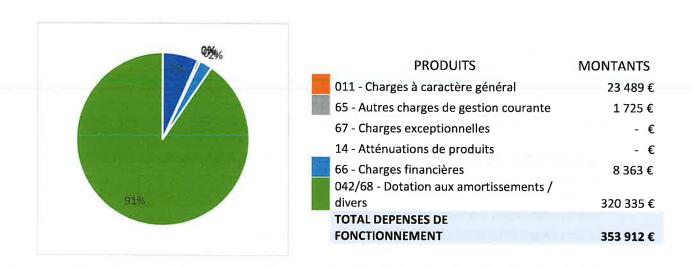
- De revoir les tarifs des cales de mise à l'eau en simplifiant le système
- De largement communiquer sur les mouillages vacants pour augmenter les recettes de fonctionnement
- De revoir quelques règles des contrats de location
- Le versement d'une nouvelle subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget des ports et des mouillages pour contribuer au redressement
- La confirmation de l'augmentation de 15% des mouillages en AOT déjà actée en conseil des mouillages de 2021 pour participer au financement de l'étude d'impact.

FONCTIONNEMENT



P = 1714. h

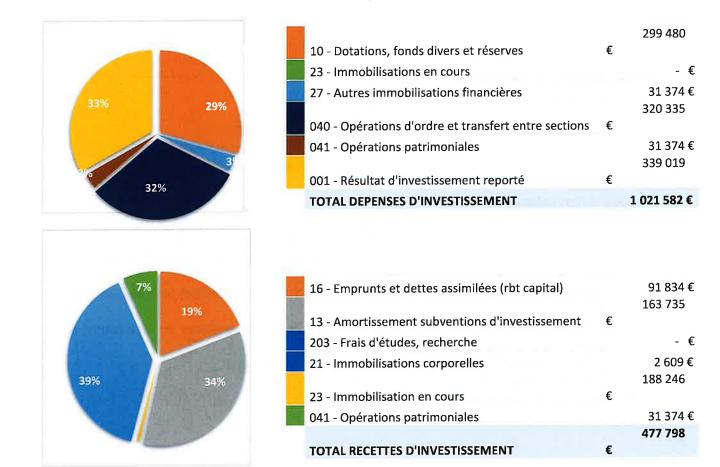
10 - 1111



Soit un excédent de fonctionnement prévisionnel de 466 395 €.

INVESTISSEMENT

1 14 0



Soit un excédent d'investissement prévisionnel de 543 784 €.

ETAT DE LA DETTE

Le capital restant dû sur le budget assainissement s'élève à 239 946.29 € et l'annuité à 100 334.12 €. La dette est composée de 2 emprunts qui prendront fin en 2025.

									Annuités 2022	
Organisme	Opération	Montant Emprunt	Taux	%	Durée	Date d'obtention	Date d'extinct°	Capital	Intérêts	Total 2022
CRCA	Travaux assainissement 1	500 000,00 €	variable	3,45%	20 ans	04/05/2005	2025	29 364,99 €	666,65 €	30 031,64 €
CRCA	Travaux assainissement 5	961 373,32 €	fixe	3,48	20 ans	16/06/2005	2025	62 469,19 €	7 833,29 €	70 302,48 €
		·					TOTAL	91 834,18 €	8 499,94 €	100 334,12 €

Faits marquants et CHIFFRES CLES

Travaux réalisés ou lancés en 2022 :

- Finalisation Prog Kerris, Kermorin, Kerdanvé, Bénalo
- Finalisation Prog de réhabilitation du réseau EU Arlecan STEP
- Etude ICEMA/Fonctionnement des Etangs avant la nouvelle STEP
- Etude/Extension Nouvelle STEP (note méthodologique) /Cabinet BOURGOIS
- Lancement du marché à bon de commande pour travaux d'entretien 2022-2025

Travaux et autres prévus pour 2023 :

- Programme de travaux du Schéma directeur d'assainissement pour 425 000 € HT : métrologie, fiabilisation du réseau de transfert, renforcement de pompage, travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux EU, lutte contre des apports d'eaux pluviales sur réseau EU, lutte contre la fermentation dans les réseaux d'EU.
- Programme de travaux 2022-2024 du Schéma directeur d'assainissement pour 585 000 € HT : Bâches de sécurité
- Fiabilisation du réseau de transfert, renforcement du réseau gravitaire et lutte contre des apports d'eaux pluviales sur réseau EU : 240 000 € HT
- Travaux sur la STEP : curage des lits de roseaux pour 136 000 € HT
- Pose d'un escalier pour sécuriser le site : 5300 € HT
- Pose d'une pompe de relevage : 13 000 € HT
- Etude du dossier Loi sur l'Eau : 30 000 € HT

FONCTIONNEMENT

Chiffres arrond
à l'euros près

Recettes de fonctionnement	
70 - Produits de services du domaine	1 090 120 €
74 - Dotations et subvention	0€
77 - Produits exceptionnels	0€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	137 080€
043 - Opérations d'ordre (transfert charges	
financières)	2 391€
002 – Résultat reporté (fonctionnement)	268 475 €
TOTAL	1 498 066 €

Soit un excédent de fonctionnement prévisionnel de 634 036 €

Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	36 679 €
65 - Autres charges de gestion courante	0€
66 - Charges financières	2 391 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	022 560 6
sections	822 569 €
043 - Opérations d'ordre (transfert charges	2 201 6
financières)	2 391 €
TOTAL	864 030 €

INVESTISSEMENT

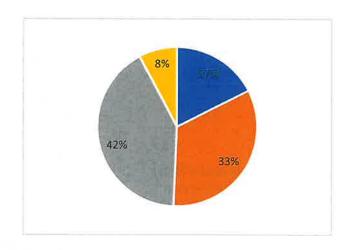
Soit un excédent d'investissement prévisionnel de 1 183 220 €

Recettes d'investisse	ement	
040 - Opérations d'ordre et transfert entre	e	
sections		822 569 €
001 - Résultat reporté (investissement)		747 731 €
	TOTAL	1 570 300 €
Dépenses d'investiss	ement	
16 - Emprunts et dettes assimilées (rbt cap	oital)	250 000 €
040 - Opérations d'ordre entre sections		137 080 €
	TOTAL	387 080 €

Faits marquants et CHIFFRES CLES

Informations et rappels

Lots vendus en 2020	458 580 €
Lots vendus en 2021	872 420 €
Lots vendus 2022	1 090 120 €
Lots libres à la vente	204 000 €



- Après un démarrage hésitant, les ventes se sont accélérées en 2020 et poursuivies en 2021 et 2022 pour atteindre un total de 2 421 120 €.
- Les voieries définitives ne seront pas réalisées tant que des constructions seront en cours.
- Il reste 2 lots appartenant à la commune.

ETAT DE LA DETTE

BUDGET LOTISSEMENT DE BELLLEVUE

								A	nnuités 2020	2
Organisme	Opération	Montant Emprunt	Taux	%	Durée	Date d'obtention	Date d'extinct°	Capital	Intérêts	Total 2022
Banque postale	Viabilisation Lot Bellevue	1 250 000,00 €	fixe	0,45%	5 ans	04/04/2019	2024	250 000,00 €	2 390,63 €	252 390,63 €

TOTAL 250 000,00 € 2 390,63 € 252 390,63 €

Le capital restant dû sur le budget du lotissement s'élève à 375 000 € et l'annuité à 252 390.63 €. La dette est composée d'un emprunt qui s'éteindra en 2024.

BUDGET ANNEXE PROGRAMMES IMMOBILIERS (CA 2022 PROVISOIRE)

FONCTIONNEMENT

1,11,31

Chiffres arron	di
à l'euros prè	S

Recettes de fonctionnement	
70 - Produits de services du domaine	0€
74 - Dotations et subvention	0€
75 - Autres produits de gestion courante	0.44€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€
TOTAL	0.44 €

Soit un excédent de fonctionnement prévisionnel de 0.44 €

Dépenses de fonctionne	ment	
011 - Charges à caractère général		0€
65 - Autres charges de gestion courante		0€
66 - Charges financières		0€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre		
sections		0€
	TOTAL	0€

I INVESTISSEMENT

Soit un déficit d'investissement prévisionnel de **7452.80** €

Recettes d'investiss	ement		
13 - Subvention d'investissement			0€
16 - Emprunt			0€
040 - Opérations d'ordre et transfert entr	e		
sections			0€
	TOTAL		0€
Dépenses d'investiss	ement		
23 - Immobilisations en cours		7 452.80	€
040 - Opérations d'ordre entre sections			€
	TOTAL	7452.80	€

Les 0.44 € en recettes de fonctionnement correspondent à un décalage de TVA.

Les 7 452.80 € en dépenses d'investissement correspondent au coût d'installation du logiciel M14.fr et à l'étude préliminaire relative à la construction des lots 41 et42 du lotissement de Bellevue.

A noter : les terrains à l'arrière du cimetière seront rachetés par la collectivité en 2023 à l'EPFB via un emprunt de courte durée le temps de mettre en place une opération immobilière.

2023-02-1.1.2 - Mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

Rapporteur: Stéphane SANCHEZ

Notre territoire doit faire face, notamment depuis la crise de la Covid, à une forte tension sur le logement (hausse du prix de l'immobilier, diminution du nombre de logements disponibles et raréfaction du foncier). De nombreux habitants rencontrent de plus en plus de difficultés à se loger à un prix abordable sur notre commune qui compte notamment un taux de résidences secondaires de 26.6%, ainsi que 192 logements déclarés vacants (144 maisons et 48 appartements; source cadastre 2022). Il convient donc de mettre en place certaines mesures visant à faciliter la création et l'accès au logement en résidence principale.

La loi de finances pour 2023 a prévu une application automatique de la TLV (taxe sur les locaux vacants) sur les communes connaissant une tension du marché immobilier au travers de l'élargissement des « zones tendues ». Toutefois, la publication du décret devant préciser les communes nouvellement concernées par ce dispositif a été décalé à 2024.

Par conséquent, pour permettre aux communes situées dans les zones qui restent considérées comme « non tendues » de mettre en place dès 2023 la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) si elles ne l'ont pas déjà fait, la loi de finances les autorise exceptionnellement à délibérer en ce sens jusqu'au 28 février 2023.

C'est pourquoi, afin d'inciter les propriétaires à la réhabilitation et la relocation des logements vacants, nous proposons de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants de plus de deux ans (THLV).

Le taux d'imposition applicable à la THLV est celui de la taxe d'habitation. La ressource dégagée par ce dispositif pourra permettre de poursuivre les actions ou acquisitions en faveur de la création de nouveaux logements.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil de la commune de Plouhinec d'assujettir les logements vacants à la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », nouvelle appellation de la taxe d'habitation,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

INSTITUE la taxe d'habitation (22.38%) sur les logements vacants (THLV).

2023-02-1.1.3 - Tarifs applicables aux ports et à l'accessibilité aux cales

Rapporteur: Stéphane SANCHEZ

Faisant suite aux conseils des mouillages et des ports du 3 février dernier, il vous est proposé :

- d'augmenter de 1 % la location annuelle des mouillages dans les 3 ports ;
- d'augmenter de 15 % les tarifs des Autorisations d'Occupation Temporaire (A.O.T.);
- d'adopter un abonnement à l'année ou saisonnier (juillet et août) pour l'accès aux cales.

L'évolution des tarifs est précisée dans les tableaux ci-dessous ;

TARIFS DANS LES PORTS

Location annuelle des mouillages dans les ports du Magouër, du Vieux-Passage et du Passage-Neuf :

	Mouillage	es en pleine eau	en pleine eau Mouillages en z d'assècheme		
Catégorie	Tarifs actuels	Propositions 2023 arrondies	Tarifs actuels	Propositions 2023 arrondies	
Longueur hors tout de moins de 5 m	478,75 €	483,55 €	232,20 €	234,55 €	
Longueur hors tout de 5,01 m à 7 m	543,95 €	549,40 €	260,90 €	287,00 €	
Longueur hors tout de 7,01 m à 10 m	609,15 €	615,25 €	318,90 €	322,10 €	
Professionnels (en € HT)	604,30 €	610,35 €	302.20€	305,25€	
Chantier naval (en € HT)	1 450,40 €	1 464,90 €			
Annexes pour un mouillage pleine eau	Gratuit	Gratuit			
Forfait mensuel	217,55 €	219,75 €			
Forfait hebdomadaire	72,55 €	73,30 €			

AOT

	Catégorie		Propositions	
Type d'autorisation	Type de bateau	Tarifs actuels	2023 arrondies	
	Plates du patrimoine	43,70 €	50,25 €	
Assèchement	Bateaux plastics (prames, annexes, etc.)	58,00 €	66,70 €	
	Bateaux dont la longueur hors tout est inférieure ou égale à 7 m	107,65 €	123,80 €	
	Bateaux dont la longueur hors tout est inférieure ou égale à 5 m	143,60 €	165,15 €	
Pleine eau	Longueur hors tout de 5,01 m à 6,00 m	158,60 €	182,40 €	
	Longueur hors tout de 6,01 m à 7,00 m	166,35 €	191,30 €	
Professionnels HT	Tout type	151,10 €	173,80 €	
Forfait suppléme	entaire pour les non adhérents à l'AP4	51,00 €	58,65 €	

UTILISATION DES CALES

Par délibération en date du 12 mai 2022, les tarifs suivants ont été adoptés pour la mise en place d'un accès règlementé et payant des cales de mise à l'eau des ports du Vieux Passage, du Passage neuf et du Magouër pour la période estivale (du 1er juillet au 31 août).

TARIFS ACTUELS D'UTILISATION DES CALES DE MISE A L'EAU POUR LES 3 PORTS DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC		
A LA JOURNEE	5€	
A LA SEMAINE (7 jours à compter de l'achat)	15 €	
AU MOIS (30-31 jours à compter de l'achat)	30 €	
A LA SAISON (du l ^{er} juillet au 31 août de l'année N)	45 €	

Il est proposé de modifier la tarification et de réglementer <u>uniquement</u> le stationnement des remorques destinées à l'utilisation des cales en y apposant un macaron après règlement de l'abonnement :

TARIFS 2023 D'UTILISATION DES CALES DE MISE A L'EAU POUR LES 3 PORTS DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC		
A L'ANNEE	100 €	
A LA SAISON (du 1 ^{er} juillet au 31 août de l'année N)	50 €	

Vu l'avis favorable des conseils des ports et des mouillages du 3 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 février 2023

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

VOTE les tarifs relatifs aux ports et aux mouillages détaillés ci-dessus.

Monsieur Franz FUCHS souligne que les changements des tarifs ont été actés en conseil des ports et non en commission des ports et qu'il serait bon de voir ces questions en commission des ports.

2023-02-1.1.4 - Recours à concession pour la gestion du multi-accueil

Rapporteur: Marina GERARD

Le multi-accueil de Plouhinec est une structure de 18 places (+ 1 d'urgence) destinée à l'accueil de jeunes enfants de 2.5 mois à 4 ans (jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap). La gestion a été confiée à l'association LES PEP56 via un contrat de délégation de service public qui doit prendre fin le 7 janvier 2024.

Le Multi-accueil permet à la ville Plouhinec de proposer une offre d'accueil « Petite Enfance » accessible à l'ensemble des familles quels que soient leurs revenus et diversifiée. Il comprend de l'accueil régulier et occasionnel, respectant à la fois les choix éducatifs des familles et les besoins des enfants, et permettant aux parents de continuer à exercer leur activité professionnelle, d'accéder à une formation ou de favoriser le retour à l'emploi.

Les éléments relatifs aux modes de gestion figurent dans le rapport joint en annexe n° 3 qui présente le contexte, le descriptif des équipements « Petite-Enfance », les modes de gestion envisageables, les motifs du choix de la concession pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil, la synthèse des principales caractéristiques de la concession et les modalités de passation de la concession.

Il en ressort que le mode de gestion le plus adapté est la concession de Service Public pour le multi-accueil de 18 places.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annexé sur le principe de recours à concession pour la gestion du multiaccueil.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 février 2023,

grade (plot).

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- APPROUVE le principe de la concession pour l'exploitation et la gestion du futur multi-accueil de 18 places selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué transmis en annexe n°3;
- INVITE Madame Le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.



Gestion et exploitation du multi- accueil

« Les Petits Gravelots» de Plouhinec

Rapport sur le choix du mode de gestion

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1411-4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

I - OBJET DU RAPPORT

Lorsqu'une assemblée délibérante est compétente pour la gestion d'un service public, il lui appartient, sauf si le législateur impose un mode de gestion spécifique, de déterminer si elle entend le gérer elle-même ou d'en confier la gestion à un tiers dans un cadre conventionnel.

Le présent rapport présentera les différents modes de gestion envisageables avant d'expliquer les motivations du choix du recours à la concession sous forme de délégation de service public, pour l'exploitation et la gestion d'un multi accueil puis les caractéristiques essentielles du futur contrat de délégation de service public.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe du recours à la concession après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux¹ (CCSPL, selon les articles L1411-4 et L1413-1 du CGCT), ainsi que, le cas échéant, l'avis du comité technique paritaire.

Le présent document constitue donc le rapport sur la base duquel l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la concession et sur les principales caractéristiques du futur contrat.

II - DIAGNOSTIC DE l'EXISTANT

II.1. Contexte de la réflexion engagée par la commune :

Le multi-accueil, un équipement structurant pour la commune de Plouhinec

Le multi-accueil de Plouhinec est une structure de 18 places destinée à l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi à 4 ans. (Jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap). La gestion a été confiée à l'association PEP 56, via un contrat de délégation de service public qui doit prendre fin le 7 janvier 2024.

Aussi, le multi-accueil a pour mission de veiller à la santé, la sécurité, au bien-être des enfants ainsi qu'à leur développement. Il peut aider à l'intégration sociale des enfants avant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Il a aussi pour mission d'accompagner les parents dans leur fonction d'éducation, de les aider à concilier leur vie familiale, leur vie professionnelle et leur vie sociétale

Selon les données DATACAF, le taux de couverture d'accueil petite enfance (0-3 ans) pour la commune de Plouhinec est de 66.7 % et demeure supérieur au taux national (58,8%). Ce taux est cependant inférieur à celui de la Communauté de Commune « Blavet Bellevue Océan » qui est de 84.9 %, ainsi qu'à celui du département qui est de 78.1 %.

¹ Lorsque la constitution de cette commission s'impose légalement à la collectivité

Soucieuse de garantir la pérennité et la qualité du service rendu aux familles en quête d'un mode d'accueil, la commune a souhaité, fixer des règles de fonctionnement (amplitude d'ouverture des structures, tarifs, critères d'attribution des places, modalités d'encadrement des enfants...) et opérer des contrôles appropriés dans ce secteur important et sensible de l'action sociale.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter :

- Les principales caractéristiques des différents modes de gestion envisageables dans le cas présent;
- Les objectifs de la Personne Publique dont découlent le montage proposé et les principales caractéristiques du futur contrat.

Ainsi la commune souhaite valoriser les missions du Multi-accueil en garantissant l'attribution des places par la collectivité et en favorisant l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

II.2. Données démographiques :

Les derniers chiffres publiés par l'INSEE font état d'une population de 5 386 habitants à Plouhinec.

Plouhinec a connu une évolution démographique positive de + 11,5 % sur la période 2008-2019.

Les 0-14 ans représentent 15,3 % de la population sur la commune.

La population de 0-3 ans de la commune (2019) est de 91 enfants, dont 20 font partie d'une famille monoparentale.

Les familles monoparentales représentent 10 %.

La population est active à 68,8,2% et la médiane des revenus est de 23 550€ par ménage fiscal. (Moyenne nationale 22 040 € /an).

Le taux de chômage des 15 à 64 ans en 2019 est de 8,8 %, mais reste inférieur à la moyenne nationale (9,9 %).

Les naissances ont atteint 44 naissances en 2020 avec une nette augmentation depuis 2019 (32 naissances), soit une augmentation de 37,5 %.

Le taux de couverture pour l'accueil des jeunes enfants est assuré grâce à l'accueil collectif et l'accueil individuel sur la commune. Cependant, le revenu médian et le taux de chômage indique un besoin d'accueil régulier au sein de crèche collective permettant d'appliquer un tarif calculé en fonction des revenus, favorisant ainsi le maintien et le retour à l'emploi

III - FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « Les Petits Gravelots»

Le renouvellement du contrat portant sur l'exploitation du multi-accueil respectant la règlementation en vigueur et devant permettre la prise en compte des attentes de la Caisse d'allocations familiales, principal financeur en investissement et en fonctionnement en Petite Enfance ainsi que du service départemental de protection maternelle et infantile (PMI).

Le multi-accueil fonctionnera conformément :

- Aux dispositions du code de la santé publique relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- Aux dispositions prévues par la circulaire Prestation de Service Unique (PSU) de la CNAF du 26 mars 2014, remplaçant celle du 29 juin 2011;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), toutes modifications étant immédiatement applicables ;
- Aux dispositions de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances;
- Aux dispositions de la Loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires des minima sociaux;
- Aux dispositions de la Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes;
- Aux dispositions de la nouvelle réforme de l'accueil collectif, [le Décret 2021-1131 datant du 31 août 2021]
- Le multi-accueil « Les Petits Gravelots » de 18 places est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
- Il ferme uniquement ses portes durant une semaine aux vacances de Noël.
- Le multi-accueil propose de l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence ainsi que l'accueil d'enfant en situation de handicap.
- L'accueil en surnombre est autorisé conformément à l'arrêté du 8 octobre 2021 tout en n'excédant pas 115% de la capacité horaire hebdomadaire.
- Le taux d'encadrement devra respecter au moins le ratio de 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent et 1 professionnel pour 5 non marcheurs est respecté. Toutefois le nombre maximum d'enfants à toute heure reste de 21 enfants.

Le rapport d'activité 2021 précise que l'équipe du multi-accueil est composée de 7 personnes (6,6 ETP) :

- 3 animatrices (CAP AEPE) avec 3 ETP
- 1 auxiliaire de puériculture avec 1 ETP

- 1 éducatrice de jeunes enfants avec 0.8 ETP
- 1 agent de service (0.5 pour la restauration + 0.5 entretien) avec 1 ETP
- 1 directrice (Puéricultrice) avec 0.8 ETP

a little

L'ensemble du personnel en CDI sera repris par le gestionnaire quel que soit le mode de gestion envisagé.

p = (1<mark>71</mark>1)

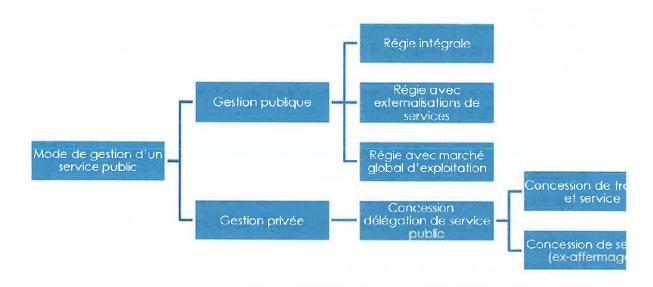
Actuellement le multi-accueil est géré dans le cadre d'une concession qui prendra fin le 7 janvier 2024. Le concessionnaire actuel est l'association Les PEP 56.

La participation annuelle en 2023 s'élèvera à 150 000 € minorée du bonus territoire versé au gestionnaire.

IV - CHOIX DU MODE DE GESTION

Après avoir exposé les différents modes de gestion du service public auxquels il est possible de recourir (IV.1), seront présentés les avantages et inconvénients respectifs de chaque hypothèse (IV.2) ainsi que le mode de gestion proposé (IV.3)

Les principaux modes de gestion, publics ou privés, envisageables figurent sur le schéma ci-après.



Parmi les nombreux montages possibles, le choix le plus pertinent dépend de facteurs qu'il convient d'étudier avant de procéder au choix définitif.

Peuvent donc être étudiés, les montages suivants :

- Régie : Qu'il s'agisse d'une régie intégrale, d'une régie avec gestion externalisée par marché(s) public(s), ou d'une régie intéressée, à la limite entre marché public et concession,
- Concession de service public

Les différents modes de gestion des services publics impactent la nature du lien unissant les Personnes Publiques à leurs équipements selon les modalités décrites ciaprès.

IV.1. Les différents modes de gestion du service public :

Mode de gestion	Caractéristiques générales	Commentaires
Régie à simple autonomie financière	Service local sans personnalité juridique ni capital Le pouvoir décisionnaire du conseil d'exploitation est restreint par rapport à une régie à personnalité morale. Son rôle est essentiellement consultatif.	Cette solution est envisageable mais nécessitera le recours à plusieurs marchés pour la réalisation des prestations. La Collectivité assume les risques d'exploitation et doit financer immédiatement le coût des travaux le cas échéant, ce qui ne correspond pas aux souhaits de la Collectivité.
Régie à autonomie financière et personnalité morale	Personne morale de droit public dotée d'une autonomie financière et sans capital. Le conseil d'administration dispose de pouvoirs élargis (vote le budget, etc.).	
Marchés publics	La collectivité assure la responsabilité du service. Les prestations sont réalisées moyennant une rémunération au prestataire.	Peu adapté pour l'exploitation de l'intégralité du service. En revanche pour certaines parties du service (travaux notamment), ce mode de gestion pourra être combiné avec la régie. Nécessite de passer plusieurs marchés publics (marché de maitrise d'œuvre, recours aux ATMO, marchés de travaux). La commune assume les risques d'exploitation.
Concession de service	substantiellement sur les participations familiales calculées selon un barème	d'accueil des jeunes enfants. Permet de faire supporter le cas échéant le

Actuellement le multi-accueil est géré dans le cadre d'une concession qui prendra fin le 7 janvier 2024. Le concessionnaire actuel est l'association Les PEPS 56.

Les missions du multi-accueil permettent à la collectivité de proposer une offre d'accueil petite enfance accessible et diversifiée respectant à la fois les besoins et les choix éducatifs des parents et les besoins des enfants.

Cet équipement offre également aux parents la possibilité de continuer à exercer leur activité professionnelle, d'accéder à la formation et de favoriser le retour à l'emploi.

Dans le cadre de l'évolution de la règlementation petite enfance, la collectivité s'est interrogée sur l'opportunité de changer ou de maintenir le mode de gestion existant des structures petite enfance du territoire pour s'adapter aux nouveaux besoins des familles.

IV.2. Avantages et inconvénients des différents modes de gestion actuels :

i) <u>La gestion en régie directe :</u>

La régie correspond à une exploitation directe par la collectivité.

Points forts :

- Maîtrise complète du projet éducatif de la structure, de la qualité du service et de la réalité de l'activité
- Présence d'une équipe pluridisciplinaire complète : infirmière puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, psychologue, auxiliaires de puériculture. Ce recrutement est assuré par la collectivité.
- Rôle de la directrice priorisé sur le management des équipes et de la structure ainsi que sur la relation aux familles
- Affichage « politique » de l'implication de la collectivité dans le domaine de la Petite Enfance qui assure la gestion directe d'une des plus grosses structures du territoire

Points faibles :

- En termes de flux financiers, la régie nécessite par ailleurs la mise en œuvre de procédures particulières pour la perception des recettes (création d'une régie de recettes). Cette création est envisageable au sein de la collectivité, mais elle nécessite des moyens supplémentaires ainsi qu'un suivi adapté, notamment, en raison du nombre d'usagers qui fréquenteront l'équipement. Le risque d'impayé est supporté intégralement par la collectivité
- Sur le plan technique, l'exploitation d'un tel équipement en régie nécessite des moyens humains et techniques importants. Au-delà de la présence d'un responsable technique sur site assurant le suivi technique quotidien et ce, même si la collectivité dispose dans ses effectifs, du personnel à fort potentiel technique, elle n'a pas aujourd'hui de ressources disponibles pour assurer avec expertise, le contrôle et le suivi opérationnel de l'exploitation, tel que le demande la régie directe. Ce suivi est généralement assuré par les équipes techniques présentes au sein du siège de l'exploitant.

La mise en service de nouveaux équipements implique donc une augmentation du plan de charge des services techniques de la collectivité et donc soit, de potentiels recrutements que la collectivité n'aurait pas pour autant décidé de programmer (i), soit des crédits de fonctionnement pour le recours à un cabinet technique spécialisé (ii).

 Gestion des ressources humaines complexe: gestion des remplacements, recrutement du personnel, résistance au changement du personnel, risque de conflits sociaux...

Sur le plan humain, les questions du recrutement et du remplacement rapide du personnel sont des difficultés auxquelles la collectivité serait soumise (en effet, le secteur rencontre une certaine pénurie de personnel compétent expérimenté entraînant notamment des difficultés de recrutement).

Les retours d'expérience recueillis auprès de plusieurs collectivités révèlent les difficultés que celles-ci rencontrent, non seulement pour pourvoir de nouveaux postes, mais surtout pour assurer les remplacements de personnels absents. Il peut parfois en découler une baisse de la qualité du service à la population et une déstabilisation des enfants lorsque le personnel change trop souvent. Par ailleurs, cette activité nécessite un accès de plus en plus important des agents aux formations, alors même que le financement de ces formations ne peut pas toujours être assurée budgétairement par la collectivité.

La spécificité de ces métiers peut également rendre difficile la gestion de carrière de ce personnel et son reclassement dans d'autres services intercommunaux ou communaux.

ii) Le marché public de services :

11 th th

Conformément à l'article L. 1111-1 du Code de la commande publique, un marché public est un contrat conclu par un pouvoir adjudicateur avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Dans ce cadre, la collectivité confie l'exploitation du service à un cocontractant, expert en matière de gestion et d'exploitation d'équipements petite enfance, mais qui n'est pas substantiellement rémunéré par les résultats de l'exploitation et qui n'assume pas le risque économique (la collectivité doit payer directement un prix à l'exploitant, sans que celui-ci ne puisse bénéficier des recettes liées à l'exploitation du service).

Par ailleurs, le titulaire du marché dispose d'une autonomie et d'un intérêt relatifs dans la gestion du service et le développement commercial de l'établissement. Le mode de rémunération (majoritairement forfaitaire) peut être un frein à l'optimisation de l'équipement.

De plus, dans le cadre d'un marché public, les relations juridiques ne s'établissent qu'entre les usagers du service et la collectivité qui concentre alors l'essentiel des responsabilités. Ceci suppose donc que la collectivité soit organisée et structurée en conséquence afin notamment, de pouvoir gérer ses relations avec les usagers du service public.

Enfin, la passation d'un marché public de services nécessite également la création d'une régie de recettes. Compte tenu du fait que la collectivité cherche à responsabiliser son cocontractant, tant d'un point de vue financier (transfert du risque

financier avec le souhait d'intéresser le cocontractant sur les bonnes performances du service), que d'un point de vue fonctionnel et juridique (responsabilité du cocontractant vis-à-vis des usagers), la formule du marché public de prestation de service semble devoir être écartée.

L'analyse comparative réalisée auprès de plusieurs collectivités établit également que le coût budgétaire par place est généralement plus élevé pour les personnes publiques ayant recours à ce modèle, car les leviers d'optimisation sont moindres que dans le cadre d'une gestion déléguée.

iii) La concession de service :

Points forts:

D'un point de vue général, le recours à la concession de service permet à la collectivité :

- de participer à l'organisation du service tout en bénéficiant de l'expertise d'un opérateur privé employant un personnel ayant une compétence technique confirmée dans le secteur considéré.

Spécialisées dans l'exploitation d'équipements petite enfance, les entreprises privées ou de l'économie sociale concernées font également preuve d'un dynamisme participant au rayonnement de l'équipement

Cette forte compétence technique, que la procédure de mise en concurrence doit permettre de garantir, constitue un atout au regard de l'augmentation constante des normes auxquelles sont soumises ce type d'équipement.

de se recentrer sur les missions de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire puisque les risques financier, juridique et opérationnel liés à l'exploitation du service relèvent de la responsabilité de ce dernier. Elle peut par exemple le sanctionner en cas de défaillance ou de non-respect des exigences de qualité du service.

A l'inverse, le prestataire choisi dispose de la possibilité pour optimiser la gestion des équipements, ou proposer des services plus en adéquation avec les attentes des parents. A travers le recours à ces prestataires, la collectivité bénéficie indirectement de l'effet volume que permettent les achats mutualisés réalisés par de grands groupes exploitants des centaines d'équipements du même type sur toute la France.

- de faire peser sur le concessionnaire la responsabilité des dysfonctionnements du service concédé. En étant en lien direct avec les usagers, il devient un interlocuteur privilégié, et c'est ainsi sa responsabilité qui est en premier lieu recherchée.

Points faibles :

- La réussite du service délégué repose, pour une partie, sur les personnes référentes : directeur régional, coordinatrice de secteur,
- Les services supports de l'opérateur sont centralisés au niveau régional, voire national, ce qui peut impacter négativement la réactivité pour le retour des documents demandés
- La charge de travail administratif peut se révéler plus importante pour les responsables de structure Petite Enfance
- La collectivité doit s'organiser pour assurer le contrôle régulier de la concession par la collectivité (au moins une fois par an). En particulier, la collectivité doit veiller à ce que l'opérateur ne privilégie pas excessivement la performance financière au détriment de la qualité de service attendue par les parents.

IV.3. Mode de gestion proposé au regard des objectifs de la personne Publique :

Au regard des avantages et inconvénients évoqués ci-dessus d'une gestion en régie directe ou déléguée, il paraît pertinent de conserver la gestion en concession pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de 18 places.

Ce choix, qui privilégie la stabilité de l'organisation en place, permettrait d'afficher de manière symbolique le maintien de l'engagement de la collectivité dans le domaine de la Petite Enfance.

Il est donc proposé de lancer une procédure de **passation d'un contrat de concession de service** pour le multi-accueil de 18 places pour les raisons suivantes :

- Accueillir les jeunes enfants du territoire et leur proposer des activités adaptées, contribuant ainsi à la qualité de vie des familles et à l'attractivité du territoire.
- Disposer d'un service de qualité adapté aux besoins de sa population
- Recruter, gérer et fidéliser du personnel qualifié, motivé, en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation tout en favorisant l'emploi local.
- Conserver un contrôle fort du service et maîtrise de la qualité du service
- Maitriser les impacts sur les services de la collectivité : DRH, services techniques...
- Optimiser la gestion du service et maitriser les coûts : optimisation du taux d'occupation, intégrer les prérogatives de la CAF, pour avoir un maximum d'aides financières
- Limiter l'impact sur le budget du fonctionnement de la commune
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement des équipements
- Transférer les risques d'exploitation à l'opérateur privé

Compte tenu des objectifs de la commune et des contraintes afférentes à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, la solution de la concession de service semble la plus adaptée.

Celle-ci permet à la personne publique :

- D'une part, d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire,
- D'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'opérateur privé dans la gestion quotidienne du service qui lui est confiée, souvent reconnu au niveau national. Ce dernier serait chargé de gérer l'équipement à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges ; la Personne Publique conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat

V - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE CONCESSION

V.1. Caractéristiques à définir en fonction de la procédure choisie :

Le contrat sera conclu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, dont l'organisation est obligatoire.

Cette procédure est définie par les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que par les articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique. Elle impose des modalités de mise en concurrence, le choix des entreprises admises à remettre une offre étant assuré par la commission de concession mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Dans le cadre d'une concession pour la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, la collectivité peut avoir le choix entre deux procédures : restreinte ou ouverte

Dans les procédures ouvertes, les candidats remettent simultanément leur candidature et leur offre.

Lorsque la procédure est ouverte, le pouvoir adjudicateur doit communiquer à toute entreprise qui en fait la demande, le dossier de consultation, dès la parution de l'avis de publicité.

Les dossiers remis par les candidats sont examinés par la commission de concession mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT.

La procédure ouverte pourra être mise en œuvre dans le cadre de la présente concession.

Néanmoins, certaines conditions supplémentaires de publication s'imposeront à la collectivité dans le cas où la valeur estimée de la concession est égale ou supérieur aux seuils européens applicables pour la présente procédure. (5,350M€ HT).

La valeur et la méthode de calcul seront précisées dans les documents de la consultation (avis de concession et règlement de consultation).

Par ailleurs, selon les articles L.3111-1, L3111-2 et R.3111-1 du code de la commande publique, les spécificités techniques et fonctionnelles (nature, étendue du besoin à satisfaire) doivent prendre en compte des objectifs de développement durable dans les dimensions économique, sociale et environnementale.

V.2. Les hypothèses de service et objectifs de la Personne Publique :

A- Périmètre de la concession de service

Le projet de concession de service comprendra essentiellement l'exploitation et gestion du multi-accueil de 18 places.

B- Admission des usagers

La collectivité gardera la main sur l'admission des familles en accueil régulier via la commission d'attribution des modes d'accueil (CAMA). L'attribution des places en occasionnel relèveront de la compétence du concessionnaire.

Le concessionnaire du fait de sa compétence, restera le premier interlocuteur des familles.

C- Obligations du concessionnaire

Les objectifs principaux assignés au futur concessionnaire seront les suivants :

- La constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis
- La définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement
- La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion du multi-accueil
- Assurer le fonctionnement du multi-accueil
- La facturation aux usagers
- Veiller à la bonne organisation du multi-accueil
- Assurer l'accueil des jeunes enfants et leurs familles dans le respect des normes en vigueur
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages
- Gérer et recruter le personnel

- Initier régulièrement des réunions avec la collectivité pour assurer un compte-rendu fiable de l'activité ;
- Transmettre le bilan d'activité annuel du multi-accueil et faciliter le contrôle de la concession;
- S'ouvrir à son environnement en liant des partenariats avec des associations locales et les partenaires institutionnels
- L'achat des équipements et du mobilier le cas échéant
- L'acquisition et le renouvellement du petit matériel et du matériel pédagogique en cohérence avec le projet pédagogique
- Les opérations d'entretien courant et de maintenance préventive, ainsi que le renouvellement des équipements Petite enfance, des gros matériels et mobiliers dans le respect des règles de sécurité légales et règlementaires applicables
- La gestion financière des équipements avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF
- La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la CAF,
- La vente le cas échéant de berceaux à des collectivités, administrations et/ou entreprises
- La fourniture à la collectivité de comptes rendus d'activités

D- Les conditions financières d'exploitation du service

Le Concessionnaire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers (transfert d'un risque lié à l'exploitation du service).

Le Concessionnaire se rémunère substantiellement par les résultats de l'exploitation du service public : il s'agit de la participation des familles et des prestations CAF auxquelles peut s'ajouter une participation financière de la collectivité, à condition qu'elle ne constitue pas une subvention d'équilibre en fin d'exercice.

La convention entre le Concédant et le Concessionnaire prévoira les modalités de la participation de la commune et ce, sur toute la durée du contrat afin de maitriser les coûts de la Concession.

Le Concessionnaire versera à l'autorité concédante une redevance d'occupation domaniale en raison des avantages procurés à celui-ci par le fait de pouvoir exploiter le service². Les modalités du versement de cette redevance seront précisées dans la convention de concession de service.

Il est souvent prévu une redevance que versera le Concessionnaire à la Collectivité, si les bénéfices engendrés par l'activité sont supérieurs au prévisionnel, à condition

² Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

que les comptes annuels soient à l'équilibre et en adéquation avec l'offre final du concessionnaire.

Conformément à l'article 261 du Code général des impôts (4-8°bis), le service délégué ne sera pas assujetti à la TVA.

E- Personnel

Le Concessionnaire assurera la gestion du personnel qu'il aura repris et/ou recruté dans les conditions fixées par la réglementation et la jurisprudence.

Dans le cadre du futur contrat, la reprise du personnel concernera 7 salariées.

Le Concessionnaire pourra recruter du personnel supplémentaire s'il le juge nécessaire, conformément aux normes et à la réglementation en vigueur notamment en lien avec l'agrément. Le Concessionnaire est responsable des recrutements de son équipe.

Le coût lié au personnel sera entièrement supporté par le Concessionnaire, charges sociales et patronales comprises, ainsi que les autres frais et taxes.

L'ensemble du personnel devra être affecté au fonctionnement du service.

F- Le régime des responsabilités

Le Concessionnaire gère le service à ses risques et périls (transfert d'un risque lié à l'exploitation). Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service.

Le Concessionnaire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

G- La durée du contrat

Conformément à l'article L 3114-7 du Code de la commande publique, la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire.

S'il est prévu des travaux de construction, l'article R. 3114-2 du même code précise que pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

La durée du contrat sera de cinq (5) années d'exploitation

La date prévisionnelle de démarrage de l'exécution de la concession est fixée au 08/01/2024.

H- Contrôle, pénalités et sanctions

Le Concessionnaire devra satisfaire aux obligations définies et détaillées dans la convention de concession de service concernant notamment la production de ses comptes et des indicateurs de la qualité du service rendu aux usagers.

Le contrat de concession de services définira précisément :

- Les objectifs assignés au concessionnaire
- Les informations que le Concessionnaire tiendra à la disposition la commune
- Les modalités de leur transmission
- Les moyens de contrôle effectifs dont la commune pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat pour sanctionner le non-respect de ses obligations contractuelles par le Concessionnaire.

La commune pourra exercer, le cas échéant, ce pouvoir de sanction et résilier le contrat dans les conditions qui seront fixées dans la convention de concession de service.

I- Fin du contrat de concession

La reconduction tacite du contrat n'est pas autorisée.

Le contrat de concession de service précisera les conditions relatives au sort des biens acquis par le Concessionnaire en fin de contrat. 2023-02-1.1.5 - Maison de Germaine Tillion Avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conservatoire du littoral et la commune de Plouhinec

Rapporteur: Sarra MONJAL

Dans le cadre du projet de restauration et d'aménagement de la maison de Germaine Tillion, cette dernière étant la propriété du Conservatoire du Littoral, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Plouhinec a été présentée en conseil municipal le 4 mars 2021 afin de lui permettre d'engager les travaux.

Par ailleurs, il était prévu qu'un avenant viendrait préciser, par la suite, les montants de travaux de rénovation de la maison et de la mise en valeur des extérieurs tout en précisant le plan de financement et les modalités de paiement à l'issue des phases Avant-Projet (AVP).

Le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre, pris en charge par la collectivité, s'élèvent aujourd'hui à 584 000 € HT.

Les travaux supplémentaires relatifs à l'assainissement par phyto-épuration (20 000 € HT) et au désamiantage (56 000 € HT) soit 76 000 € HT seront pris en charge par le Conservatoire du Littoral. Cependant, la commune de Plouhinec étant maître d'ouvrage, c'est elle qui retiendra le prestataire, suivra les travaux et réglera la facture avant d'être remboursée par le Conservatoire.

L'objet de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par le Conservatoire du littoral à la commune de Plouhinec, joints en annexe n°4 et n°5, consiste à préciser l'ensemble des modalités financières.

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (22 voix Pour et 7 voix Contre), l'assemblée délibérante :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation du site de la petite mer de Gâvres-secteur de Lann Dreff, « Maison Germaine Tillion », en vue de l'aménagement et la réalisation des travaux;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer ledit avenant.

Les élus des deux listes de la minorité votent contre ce bordereau car la commune va être engagée sur des années et qu'ils sont contre ce projet.



AVENANT N°1 CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE

DE LA PETITE MER DE GAVRES

- Secteur de Lann Dreff - « Maison Germaine Tillion » - 561001

EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET LA REALISATION DE TRAVAUX.

Vu la convention n°15 780 en date du 18/11/2021 en vue de la réalisation de travaux

ENTRE

le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représenté par sa directrice Agnès VINCE, agissant en application de l'article R. 322-37 du Code de l'environnement, et ci-après appelé « le Conservatoire »

d'une part,

ΕT

La Commune de Plouhinec, représentée par Madame la maire madame Sophie LECHAT et désignée ci-après par « le Bénéficiaire »

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT



Préambule général

En application de l'article L.322-10 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du littoral transfère à la commune de Plouhinec la responsabilité de la conception et de la réalisation d'un programme de travaux portant sur la restauration de la maison dite « Maison de Germaine Tillion » pour qu'elle devienne un lieu qui accueillera à la fois des artistes en résidence ainsi que le public, scolaire notamment. Ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux visés par la présente convention est transférée au bénéficiaire.

En parallèle du projet relatif à la rénovation et l'usage du bâtiment, le jardin fait également l'objet d'un travail de mise en valeur et d'ouverture au public. Cette partie du projet est portée en maitrise d'ouvrage par le Conservatoire du littoral.

Conformément à la convention (article 4), la commune a porté les études préalables aux travaux concernant la maison et le Conservatoire celles préalables à la mise en valeur du jardin. Les 2 projets ont été menés en parallèle et en partenariat jusqu'aux AVP qui ont été validés conjointement lors du comité de pilotage mis en place.

Comme le prévoit les articles 4.3 et 9.1 de la convention, il est nécessaire à l'issue des phases AVP de rédiger un avenant pour fixer les programmes de travaux, préciser le plan de financement et les modalités de versement.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'ensemble des articles restent inchangés à l'exception de l'ajout d'une annexe 3 « enveloppe financière » et des modifications des articles 4.3 ; 9.1 et de l'annexe 2, comme suit :

Article 4 : Programme et enveloppe financière prévisionnels.

4.3 - Montant des travaux

L'enveloppe financière de l'opération de restauration de la maison est fixée à 584 000 € HT, selon le détail figurant en annexe 3 de la présente convention.

La participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera à 13 % du montant global HT³ des travaux, plafonnés à 76 000€⁴, cette participation correspondant exclusivement aux postes de désamiantage (intérieur et extérieur- estimé à 56 000€ HT) et de mise en place de l'assainissement par phyto-épuration (20 000€ HT).

En cas d'exécution partielle du programme, le Conservatoire paiera sa quote-part au prorata du volume des dépenses effectuées.

⁴ L'article 134 de la loi sur le Développement des territoire ruraux du 23 février 2005 a rajouté un alinéa à l'article L 322-10 ainsi rédigé : « le Conservatoire peut prendre en charge une partie du coût des missions visées au premier alinéa dès lors que celle-ci est inférieure à celle du bénéficiaire de la convention, selon des modalités précisées par celle-ci »



³ "Les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient également des attributions du Fonds de compensation pour la TVA au titre des dépenses d'investissement réalisées à compter du 1er janvier 2005 sur des biens relevant du Conservatoire du littoral. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées par les collectivités territoriales ou leurs groupements ayant conclu une convention avec le Conservatoire, précisant notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties". Article L 1615-2 du CGCT.

Article 9: Disposition d'exécution

9.1 - Modalités de versement de la participation du Conservatoire.

Le Conservatoire du littoral se libèrera des sommes dues au Bénéficiaire à la fin d'achèvement des travaux.

La demande de versement, calculée selon les modalités prévues à l'article 4.3, fera l'objet d'un titre de recette émis par le bénéficiaire accompagné d'un récapitulatif des dépenses de travaux supportées, certifié exact par le comptable de la collectivité, après service fait au sens de la comptablité publique.

La demande de versement est transmise au plus tard 6 mois après la fin de la convention, accompagné du procès-verbal de réception sans réserve des travaux réalisés visé à l'article 6. Au-delà de ce délai, l'engagement du Conservatoire à verser sa participation prend fin.

Le versement du Conservatoire sera effectué sur le compte bancaire de la trésorerie de Plouhinec, dont le trésorier est comptable assignataire du bénéficiaire. Le RIB est joint à l'annexe financière.

A , le

Le Conservatoire du littoral

Le Bénéficiaire

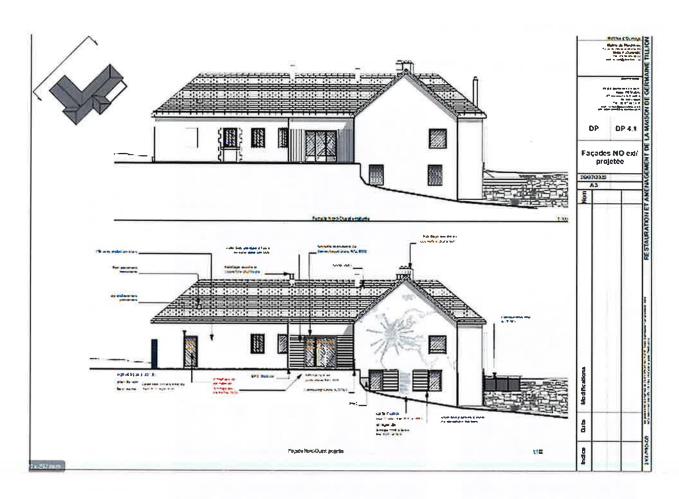


ANNEXE 2 : PROGRAMME DE TRAVAUX

LA MAISON (maitrise d'ouvrage transférée à la commune)

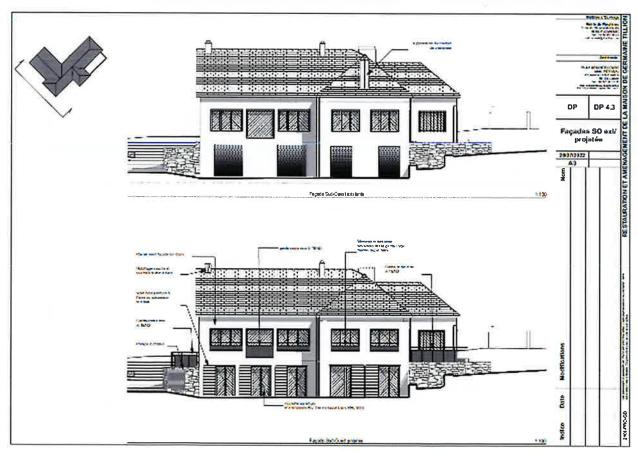


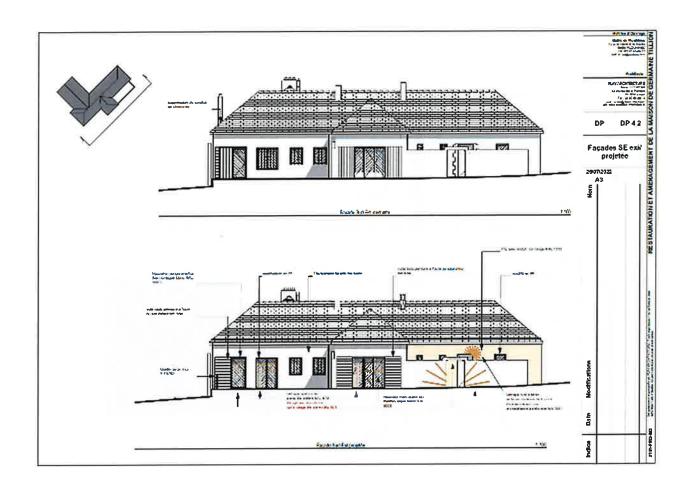




1 1 1 1 1 1

p - Jan

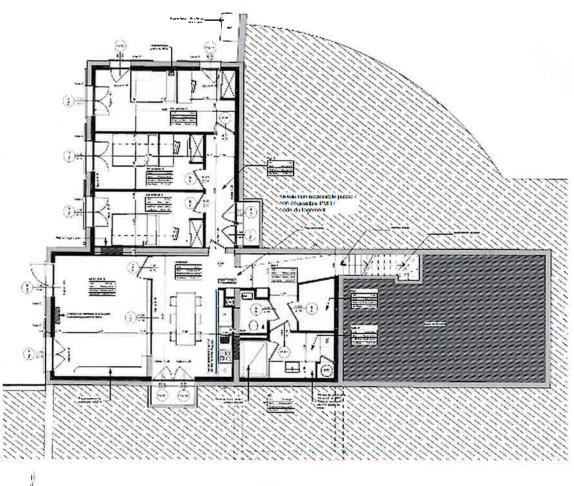




P. C. Line

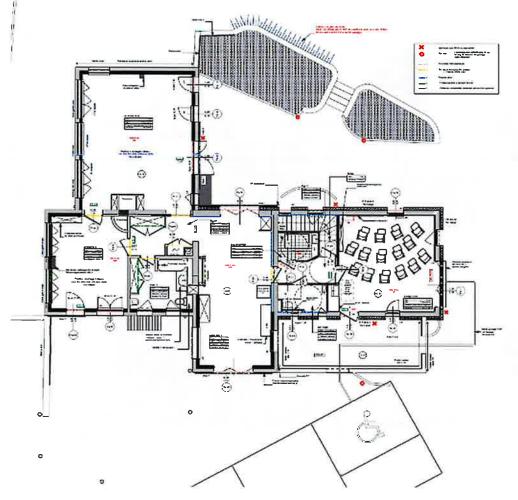


44.1



FE - 1 FE 01

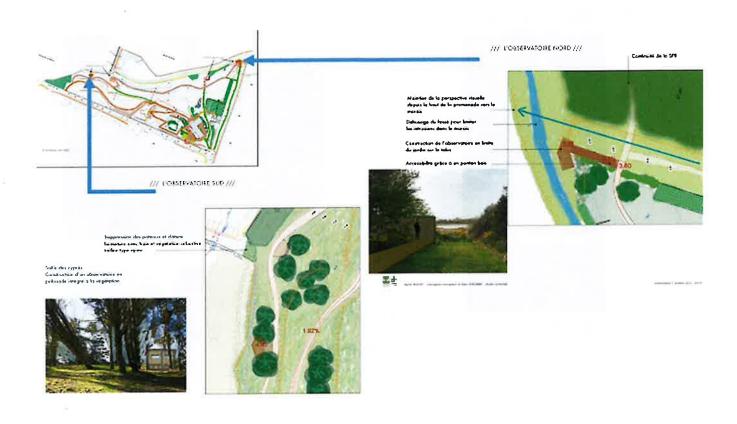
Te a Library



LE JARDIN (maitrise d'ouvrage Conservatoire du littoral)

A CAMP





LA SCENOGRAPHIE (maitrise d'ouvrage Conservatoire du littoral)

ar a light h



The second second

SCENOGRAPHIE JARDIN PARCOURS D'INTERPRÉTATION DU JARDIN





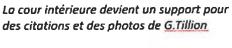




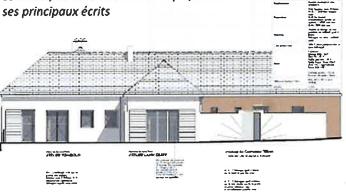
SCENOGRAPHIE JARDIN OBSERVATOIRE NORD







Le muret, comme une bibliothèque, révèle



SCENDOSAPHE MAISON

Coté intérieur de la courette



Le mur de la maison support de citation





ANNEXE 3: ENVELOPPE FINANCIERE

Restauration de la maison (gros œuvre + intérieur)	HT€	Prise en charge commune	Prise en charge Conservatoire*	
Cout total	584 000	508 000	76 000	
TOTAL	100 %	87,34 %	12.66 %	

^{*}participation sur le HT - récupération de la TVA par la commune via le FCTVA, art.4.3 de la convention, sur les travaux de restauration de la maison uniquement

Détail par poste (estimation)

	Montant Estim DCE (EHT)	Montant (€TTC) TVA 20%
GROS-ŒUVRE - DÉMOLITION	97 000,00	116 400,00
RAVALEMENT - ITE	27 000,00	32 400,00
CHARPENTE	10 000,00	12 000,00
COUVERTURE	28 000,00	33 600,00
MENUISERIES EXTERIEURES	90 000,00	108 000,00
MENUISERIES INTERIEURES	39 000,00	46 800,00
CLOISONS SECHES - ISOLATION	68 000,00	81 600,00
CARRELAGE - SOLS - FAÏENCE	23 000,00	27 600,00
PEINTURE	24 000,00	28 800,00
PLOMBERIE CHAUFFAGE PAC	58 000,00	69 600,00
ELECTRICITE - VMC	44 000,00	52 800,00
DESAMIANTAGE	56 050,00	67 260,00
ASSAINISSEMENT	20 000,00	24 000,00





CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE LA PETITE MER DE GAVRES – Secteur de Lann Dreff – « maison Germaine Tillion » (56-1001)

EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET LA REALISATION DE TRAVAUX.

Vu l'Article L 322-10 et l'article R 322-12 du Code de l'Environnement ;

vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral du 5 mars 2020 approuvant la convention type ;

vu la consultation du Conseil des rivages Bretagne Pays de Loire en date du 12 novembre 2020 au titre de l'article R 322-36 du code de l'environnement ;

vu la convention-type visée par le contrôle général économique et financier en date du 28 février 2020 ;

ENTRE

le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représenté par sa directrice Agnès Vince, agissant en application de l'article R. 322-37 du Code de l'environnement, et ci-après appelé « le Conservatoire »

d'une part,

ET

La commune de Plouhinec, représentée par son maire, madame Sophie Le Chat et désigné(e) ci-après par « le Bénéficiaire »

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT



Préambule général

La présente convention est établie en application de l'article L.322-10 du Code de l'Environnement qui prévoit que "l'aménagement et la réalisation des travaux portant sur des immeubles relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être confiés, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens, à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9 du présent code dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans. Les missions confiées doivent être conformes à la mission poursulvie par le Conservatoire. Cette convention peut habiliter le bénéficiaire à accorder des autorisations d'occupation non constitutives de droits réels d'une durée n'excédant pas celle de la convention (...). Le bénéficiaire est choisi librement. En fin de convention d'occupation, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour les améliorations apportées à l'immeuble".

Le Conservatoire du littoral transfère la responsabilité de la conception et de la réalisation d'un programme de travaux : la maîtrise d'ouvrage des travaux visés par la présente convention est transférée au bénéficiaire.

Cette convention n'est pas constitutive de droits réels sur les biens concernés.

Article 1: Objet

Conformément aux articles L 322-10 et L 322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire confie:

A la commune de Plouhinec

L'aménagement et la réalisation de travaux définis à l'article 4 ci-après, sur les terrains du site « Petite Mer de Gâvres » qu'il a acquis, spécifiquement sur la parcelle ZY 435 contenant le bâtiment dit « malson de Germaine Tillion » d'une surface de 240m² (SICLAD 572)

Le Bénéficiaire a pris connaissance de la convention de co-gestion passée par le Conservatoire avec le Syndicat mixte Gâvres Quiberon et Lorient agglomération, co-gestionnaires du site.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

Article 2 : Consistance des blens concernés :

Les biens concernés par la présente convention consistent en :

 La parcelle : Section ZY n° 435 cadastrée sur la Commune de Plouhinec, y compris les bâtiments et les espaces attenants, conformément au plan en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : Principes d'aménagement et de réalisation des travaux.

3.1 Disposition générale

Il est ici rappelé que conformément à l'article L 322-1 du Code de l'Environnement, l'intervention du Conservatoire sur le site de la Petite Mer de Gâvres a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique et conformément à l'article L 322-9 du Code de l'Environnement « ce domaine est ouvert au public dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace ».

Un plan de gestion est en cours de rédaction pour l'ensemble du site, et en particulier pour cette parcelle, une étude paysagère et d'aménagement a été réalisée en 2019.

Ces documents approuvés par le Conservatoire et les co-gestionnaires fixent notamment les priorités suivantes:

> Concernant les terrains : les objectifs poursuivis sur le site de la Petite mer de Gâvres concernent en premier lieu l'accueil de l'avifaune hivernante et nicheuse par le maintien de zones de quiétudes et par



2

une ouverture raisonnée au public. Ces objectifs se déclineront dans un projet d'aménagement et de restauration en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens (création de circuits balisés, réhabilitation du réseau hydraulique, ...).

➤ Concernant le Bâti : des bâtis de natures très diverses sont présents sur le site dans son ensemble, l'objectif est d'assurer leur mise en sécurité, leur intégration paysagère, et pour certains d'étudier les possibilités d'y accueillir le public et/ou d'y réaliser des animations liées à la découverte du site, de son patrimoine naturel et culturel ou tout autre usage d'intérêt général conforme aux missions du Conservatoire.

Les principes de gestion et d'aménagement du site devront dans tous les cas être conformes aux prescriptions du plan de gestion, dont le bénéficiaire est associé à la rédaction, et respecter les réglementations d'urbanisme applicables.

Sur ce dernier point, le bénéficiaire instruira et déposera les demandes d'autorisations préalables aux travaux qui seront visées par le Conservatoire et établies en son nom.

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer au Conservatoire, préalablement à la réalisation du chantier, les plans d'exécution des ouvrages et de conduite du chantier. Le Conservatoire s'engage à faire part au Bénéficiaire de ses remarques éventuelles dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception des documents. En l'absence de réponse, l'avis du Conservatoire est réputé favorable.

Pour les bâtiments, les travaux autorisés devront avoir un caractère exemplaire quant à leur qualité architecturale et leur insertion paysagère.

Cette exigence vaut également pour le choix des matériaux et pour la consommation d'énergie des locaux par référence aux prescriptions du label Haute Qualité Environnementale (HQE) ou d'autres démarches de développement durable.

Le Bénéficiaire s'engage à coordonner son programme de travaux avec les co-gestionnaires visés ci-dessus et à respecter les prescriptions du plan de gestion et les clauses de la convention signée avec les co-gestionnaires cités ci-avant qui ont été portées à sa connaissance.

3.2 Dispositions particulières

Le Bénéficiaire devra stipuler, dans tous les contrats et marchés qu'il serait amené à passer avec des tiers, que le Conservatoire en tant que propriétaire, sera subrogé au Bénéficiaire dans toutes les garanties légales ou particulières prévues aux contrats notamment concernant les travaux sur le bâti dans l'hypothèse de la résiliation de la présente convention du fait du Bénéficiaire.

Article 4 : Programme et enveloppe financière prévisionnels.

4.1 – Programme des travaux (annexe 2)

L'opération consiste en la restauration de la maison dite « Maison de Germaine Tillion » pour la transformer en un lieu qui accueillera à la fois des artistes en résidence ainsi que le public, scolaire notamment. La commune assurera les travaux de rénovation de la maison puis la gestion du programme culturel qui sera mis en place.

Cette résidence d'artistes devra être au service du public et du territoire dans lequel elle s'inscrit : la petite mer de Gâvres - entité paysagère exceptionnelle accueillant une biodiversité, notamment avifaunistique, importante et la maison construite par Germaine Tillion, femme illustre reposant au Panthéon, reconnue pour son parcours, ses écrits et ses valeurs.

En parallèle du projet relatif à la rénovation et l'usage du bâtiment, le jardin fera également l'objet d'un travail de mise en valeur et d'ouverture au public. Le projet sera développé à partir du programme réalisé



3

en 2019 par le Conservatoire (société Eland), tout en prenant en compte les nouvelles orientations données au bâtiment.

19 H 1 1 1 1 1 1

Le Conservatoire assurera la maitrise d'ouvrage des études et des travaux liés au jardin et espaces naturels alentours lui appartenant. Les co-gestionnaires assureront l'entretien ultérieur de ces espaces naturels, conformément à la convention de co-gestion.

Le bénéficiaire assurera la maitrise d'ouvrage des études et des travaux relatifs au bâtiment, puis la gestion du programme culturel et des artistes en résidence.

Les programmes de travaux seront définitivement validés à l'issue de la phase AVP des missions de maitrise d'œuvre.

L'ensemble des travaux concernant le bâti sera conduit par le Bénéficiaire ou confié à des entreprises intervenant sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dans le cas où, au cours de cette mission, le Conservatoire ou le Bénéficiaire estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la convention devra être conclu avant la mise en œuvre de ces modifications.

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme défini en annexe et de la réglementation en vigueur au regard notamment du Code des marchés publics.

Toute nouvelle tranche de travaux devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention signé par les parties.

4.2 - Comité de pilotage

1 14 1

Les 2 projets (bâtiment et jardin) forment un ensemble cohérent de fonctionnement pour le site dans sa globalité. Ils doivent donc être menés en concertation, ceci tout au long des processus de définition des programmes, de leur mise en œuvre et du fonctionnement ultérieur du site.

Les maitres d'œuvre (architectes pour la maison et paysagiste / scénographe pour les extérieurs) devront se réunir régulièrement avec les maitres d'ouvrage pour définir un programme cohérent où bâtiment et site naturel fonctionnent en adéquation pour l'accueil du public et des artistes en résidence.

A cette fin de cohérence, un comité de pilotage sera mis en place, réunissant a minima le bénéficiaire, le Conservatoire et les co-gestionnaires du site (Syndicat mixte Gâvres Quiberon et Lorient agglomération). Tout organisme ou personne susceptible d'apporter des éléments d'information utiles au comité de pilotage en fonction des thèmes abordés pourra être invitée par l'un ou l'autre des co-signataire de la présente convention.

Le projet de résidence prévoit que des artistes de différentes disciplines seront accueillis chaque année pour une durée déterminée, afin de réaliser soit des créations autour de la mémoire et de l'œuvre de Germaine Tillion, soit sur les thèmes du milieu naturel environnant.

Les artistes seront au cœur d'un espace naturel sensible, qui devra être respecté autant pendant le temps de la résidence que par le résultat de la recherche (pas de dérangement de la faune, respect de la végétation et des paysages, pas d'installations fixes, lumineuses ou sonores, etc.).

Par leurs regards, leurs questionnements et leurs créations, les artistes devront favoriser le partage et la découverte du site et/ou de Germaine Tillion avec les scolaires (enfants, adolescents) et les adultes, par l'organisation d'ateliers, d'expositions, etc. pendant le temps de la résidence, sur site ou plus largement sur le territoire.

Un cahier des charges d'utilisation du lieu sera défini par le comité de pilotage, en lien avec les artistes, conformément à l'article 7.2. et selon les modalités définies en annexe 3.



4.3 - Montant des travaux

En 2015, le Conservatoire avait mené une étude de restauration de la maison dans l'objectif d'y accueillir un gite d'étape, le projet ayant évolué, il est nécessaire de préciser les montants des travaux de restauration de la maison par une mission de maitrise d'œuvre qui sera accompagnée de la réalisation de différents diagnostics.

Pour les travaux sur le bâti, objet de la présente convention, la mission de maitrise d'œuvre est prise en charge financièrement par le bénéficiaire.

En parallèle, la mission de maitrise d'œuvre des travaux de mise en valeur des extérieurs est prise en charge financièrement par le Conservatoire.

A l'issue des phases AVP des 2 missions de maitrise d'œuvre, un avenant viendra fixer le montant des travaux de rénovation de la maison et des travaux de mise en valeur des extérieurs et précisera le plan de financement.

Article 5: Transmission

Le bénéficiaire après agrément du Conservatoire pourra transmettre le bénéfice de la présente convention, pour la durée restante de l'autorisation, à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L 322-9 du code de l'environnement:

- dans le cas d'un transfert de compétence prévu par la loi,
- ou s'il est estimé, pour des raisons conjoncturelles et avant toute exécut on de travaux qu'une autre personne publique ou privée listée à l'article L 322-9 (ou associée au bénéficiaire actuel) est mieux à même de conduire les travaux de mise en valeur du site.

Le Conservatoire pour sa part, en cas de carence du bénéficiaire en cours d'exécution des travaux, pourra rechercher un autre bénéficiaire afin que les immeubles lui appartenant ne fassent pas l'objet d'une perte d'intégrité.

Article 6 : Suivi -Evaluation

> Des réunions de suivi seront organisées au fur et à mesure de l'avancement des études et des travaux à la diligence du Bénéficiaire ou du Conservatoire du littoral ou des co-gestionnaire.

➤ Le Conservatoire, le bénéficiaire et les co-gestionnaires procéderont ensemble, tous les ans, à un bilan de l'exécution de la convention. Cette évaluation partagée portera notamment sur un état des travaux réalisés et à venir et une appréciation de leur conformité au projet de restauration et d'aménagement approuvé, ainsi que de leur qualité.

Ce rapport portera également sur l'affectation et les usages donnés au bâtiment et sur leur évolution actuelle et envisagée, ainsi que sur l'adéquation des usages entre bâti et espaces naturels.

> A la fin de la Convention, le bénéficiaire fournira au Conservatoire un bilan final des travaux réalisés accompagné d'un bilan financier exhaustif des investissements réalisés et un bilan gestion/exploitation du domaine si des conventions d'occupation ont été accordées (Cf article 9.2).

Une visite sur place est organisée à la suite de laquelle est délivré un procès-verbal de réception sans réserve des travaux réalisés valant quitus pour le bénéficiaire, transférant la propriété des travaux à cette

> En cas de désaccord les parties pourront s'en remettre à un tiers compétent en la matière choisi d'un commun accord.

Si le désaccord subsiste le Conservatoire fera application des clauses prévues à l'article 12 ci-après.



Article 7: Occupations du bâtiment et sous-traitance.

7.1 – Conditions générales

7-1-1 Conditions d'occupation

L'occupation étant la condition indispensable et consubstantielle à la réalisation des travaux visés par la présente convention, celle-ci est délivrée à titre gratuit.

7-1-2 Etat des lieux

Le Bénéficiaire de la présente convention prend le terrain et les installations dans leur état au jour de son entrée en jouissance, et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le Conservatoire, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

7.1.3 Respect des lois et règlements

Les lois et règlements relatifs à l'hyglène et à la sécurité du travail, à l'urbanisme, à la police, aux monuments historiques classés et, d'une manière générale, les lois et règlements applicables, doivent être strictement respectés par le Bénéficiaire.

7.1.4 Exploitation et entretien

Le Conservatoire ne supporte aucune charge afférente à la viabilité, aucune charge d'entretien ou de réparation qui serait nécessaire pour assurer l'exploitation normale des ouvrages, constructions et installations réalisés par le bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est tenu d'exécuter toutes les réparations, qu'elle qu'en soit l'importance, tous les travaux nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'entretien et d'usage, y compris les constructions et installations qu'il a lui-même réalisées.

Les ouvrages, constructions et installations ainsi que leurs abords doivent présenter en tous temps un aspect soigné.

Le bénéficiaire devra assurer la prise en charge matérielle et financière des artistes, un soutien de la DRAC et d'autres partenaires est à envisager.

7.1.5 Sous-location

Toute sous-location est interdite sur l'ensemble des terrains sans l'accord exprès du Conservatoire et du gestionnaire si le Bénéficiaire n'est pas le gestionnaire.

7-2 : Autorisations d'occupation non constitutives de droits réels.

Des autorisations d'occupation relatives aux biens visés par la présente convention pourront être accordées par le Bénéficiaire si elles sont conformes à la mission poursuivie par le Conservatoire après accord de ce dernler et des co-gestionnaires. Elles seront co-signées par le Conservatoire et les co-gestionnaires. Leur durée ne peut excéder la durée de la présente convention.

Ces autorisations, consenties sur le domaine public, excluent l'application du régime des contrats privés, baux ruraux ou baux commerciaux.

Le bénéficiaire est alors autorisé à encaisser directement à son profit les produits de l'immeuble, qui doivent être affectés à la mise en valeur et à la gestion du bien.

Sont notamment concernés par ces autorisation d'occupation les artistes en résidence, les associations souhaitant utiliser le site ponctuellement, etc.



T = 1-11 E

Sélectionnés après appel à candidature de la part de la commune, les artistes et autres usagers devront s'engager à signer une autorisation d'occupation assortie d'un cahier des charges fixant les conditions d'usage de la maison et du jardin environnant.

Article 8 – Responsabilités et assurances

8-1 Dommages.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation des réalisations.

8-2 Assurances

Le bénéficiaire se garantit contre tout dommage.

Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, notamment du fait de son occupation des lieux, des entreprises, de l'existence et de l'exploitation des ouvrages et installations.

En ce qui concerne les dommages aux personnes, le montant couvert devra être du maximum possible sur le marché national de l'assurance et si possible illimité.

Une clause expresse spécifie que les polices d'assurances sont automatiquement résiliées dès la fin de l'occupation quelle qu'en soit la cause.

Les attestations d'assurance et quittances doivent être communiquées au Conservatoire sur simple demande.

Article 9: Disposition d'exécution

9.1 - Modalités de versement de la participation du Conservatoire.

Sans objet

A l'issue des phases AVP des missions de maitrise d'œuvre un avenant à la présente convention pourra être établi pour préciser le plan de financement et la participation éventuelle du Conservatoire.

9.2 - Produits de la gestion

Si le Bénéficiaire perçoit à son profit les produits des parcelles concernées, conformément à l'article L 322-10, « il doit procéder au reversement périodique au Conservatoire du surplus des produits qui n'ont pas été affectés à la mise en valeur et à la gestion du bien »

9.3 - Durée

La durée de la présente convention est de 9 ans, à compter de sa signature. Elle n'est pas renouvelable tacitement.

Article 10 : Sort des installations et équipements à l'issue de la convention

A l'issue du titre d'occupation, les installations et les équipements réalisés seront incorporés au domaine public du Conservatoire sans que celui-ci soit tenu au versement d'aucune indemnité.



Article 11: Résiliation

11.1- Résiliation amiable

La résiliation ou la modification de la présente convention ne peut intervenir avant son terme, sauf accord entre les parties qui devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui en précisera les modalités.

11.2 - Résillation de l'autorisation à l'initiative du bénéficiaire

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant la date fixée à l'article 9.3 ci-dessus, le bénéficiaire peut obtenir la résiliation de la présente autorisation en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée au Conservatoire, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation ne pourra être acceptée par le Conservatoire que si le bénéficiaire a normalement entretenu les aménagements ou constructions existants ou réalisés par référence à l'état des lieux prévus à l'article 7-1-1 ci-avant ou au dernier rapport d'évaluation partagée prévu à l'article 6.

En outre, cette résiliation ne pourra prendre effet que sous les conditions suivantes:

- > Le Bénéficiaire devra terminer les tranches de travaux en cours jusqu'à leur achèvement définitif et solder financièrement tous les contrats et marchés qu'il pourrait avoir contractés afin que le Conservatoire ne puisse être inquiété à quelque titre que ce soit.
- ➤ De même, il devra dénoncer préalablement les autorisations d'occupation non constitutives de droits réels qu'il aurait pu passer afin de remettre au Conservatoire un bien libre de toute occupation. Il fera son affaire personnelle de toutes les indemnisations qu'il devrait à ce titre.
- > Il devra dénoncer tous les contrats et assurances qu'il aurait contractés vis à vis des biens objet des présentes en veillant à régler toutes les factures.

Dans ce cas, aucune indemnisation ne sera due par le Conservatoire à quelque titre que ce soit.

11.3 – Retrait de l'autorisation d'occupation par le Conservatoire pour inexécution des clauses et conditions

Faute par le bénéficiaire de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente convention et notamment en cas de :

- Cession partielle ou totale de l'autorisation sans agrément du Conservatoire,
- Non-exécution totale ou partielle des travaux prévus à l'article 1.3 entraînant un risque de perte d'Intégrité du domaine du Conservatoire.
- Sous-location partielle ou totale non autorisée conformément à l'article 7-1-4, ou perte par le bénéficiaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur,

La présente convention peut être retirée par décision motivée du Conservatoire deux mois après en avoir informé le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Un constat contradictoire entre le Conservatoire et le bénéficiaire aura été dressé au préalable.

Ce retrait de l'autorisation sera notifié en recommandé avec A/R et se fait sans indemnité de quelque nature que ce soit.

11.4 - Retrait de l'autorisation d'occupation par le Conservatoire pour un motif d'intérêt général, en particulier en cas de modifications législative ou réglementaire s'imposant au Conservatoire.

Nonobstant la durée prévue à l'article 9.3 ci-dessus, la présente convention peut être retirée par le Conservatoire, à tout moment, si l'intérêt général l'exige. Dans ces cas, conformément à l'article R 322-12 du Code de l'environnement, « le bénéficiaire est indemnisé pour la partie non amortie des aménagements et des travaux qu'il aura réalisés avec l'accord du Conservatoire » sur ses fonds propres.



Les modalités d'information du Bénéficiaire sont les mêmes que dans le cas de retrait pour inexécution des clauses et conditions.

11.5 - Caducité.

Tout changement législatif ou réglementaire affectant un ou plusieurs articles de la Convention, en particulier toute modification des articles L 322-9 et L 322-10 du Code de l'Environnement ou de leurs textes d'application, entraînera la caducité de cette convention, sauf avenant la mettant en conformité.

Article 12 : Impôts et frais

Le Bénéficiaire supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation. En accord entre les parties, les impôts fonciers, auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens faisant l'objet de la présente autorisation, continueront à être supportés par le Conservatoire du littoral.

Article 13- Litiges

La présente convention étant un contrat administratif, seul le tribunal administratif de Rennes est compétent pour régler les éventuels conflits entre les partenaires.

rectrice et par délégation Patrick BAZIN

de la gestion patrimoniale Le Conservatoire du littoral

e Bénéficiaire

Madame La Maire Sophie LE CHAT

ANNEXE 1: PLAN DU SITE

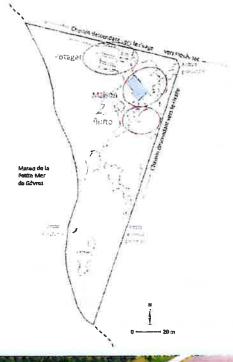
ANNEXE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX



ANNEXE 1: PLAN DU SITE

At a Clark to

Plan général de la propriété de Lann Dreff dans l'état actuel





ANNEXE 2: PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX

10

concernant le bâtiment :

- En rez-de-chaussée : création d'un lieu d'animation portant sur les espaces naturels environnants, accueil du public. Création d'un lieu de création artistique et/ou de recherche, un espace d'exposition
- o En rez-de-jardin : création d'un lieu d'hébergement, lieu de vie et de création des artistes en résidence
- concernant le jardin et les extérieurs alentours : le jardin a une double fonction :
 - o en tant que jardin créé par Germaine Tillion et situé sur le sentier littoral : parcours sensible où se mêleront les points de vue sur la petite mer de Gâvres et son patrimoine naturel, tout en évoquant les valeurs et la vie de Germaine Tillion :
 - création de cheminements accessibles à tous, au moins en partie
 - création d'observatoire de l'avifaune et des paysages sur le marais du Dreff
 - définition d'une scénographie intégrée paysagèrement en lien avec Germaine Tillion et les valeurs qu'elle portait
 - o en tant que jardin lié au bâtiment : le fonctionnement du jardin et des espaces alentours devront être en adéquation avec les fonctions attribuées au bâtiment (accueil du public et d'artiste en résidence)



ANNEXE 3 : Modalités de fonctionnement

RESIDENCE D'ARTISTE ET PROGRAMMATION CULTURELLE

Il est constitué une commission d'occupation de la résidence d'artiste composée d'un représentant de la Sous-Préfecture de Lorient, de la Commune de Plouhinec, du Conservatoire du littoral et de l'association Maison Germaine Tillion. Cette commission est présidée par la Maire de la Commune ou son représentant et peut être assistée des techniciens de son choix.

Animation du site

F TER

Chaque année, la Commune propose à la Commission, avant la fin du mois de mal, une programmation artistique pour l'animation (animations et expositions) du site l'année suivante (année N +1). La totalité de cette programmation culturelle pourra se dérouler à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Au préalable, le Conservatoire du littoral, ou ses partenaires, ainsi que l'Association Maison Germaine Tillion soumettront des dates pour leurs projets respectifs. Ces occupations seront totalement gratuites, les bénéficiaires de ces occupations devront conformément à l'article 7.2 de la présente convention signer une autorisation d'occupation. Chaque usager autorisé supportant la totalité des frais de l'organisation de ses manifestations.

Les propositions sont intégrées dans un calendrier et présentées à la Commission lors d'une réunion qui dolt se dérouler au cours du mois de juin. A cette occasion, une pré-programmation est validée communément par la Commune et le Conservatoire du littoral après avis de l'ensemble des membres de la Commission.

La programmation de ces animations est arrêtée durant la première moitié du mois de septembre par la Commune et notifiée aux autres membres de la Commission ainsi qu'aux co-gestionnaires du site mentionnés dans la convention à laquelle la présente est annexée.

Résidence d'artiste

Selon le même calendrier que précédemment, la Commune procède à la rédaction d'un appel à projet pour le recrutement des artistes en résidence de l'année (N +2) qui sera présenté à la Commission lors de la réunion qui doit se dérouler au cours du mois de juin.

Après validation, l'appel à projet pour le recrutement des artistes peut être lancé.

Après étude des dossiers de candidature et entretien avec les candidats à l'automne, la programmation de la résidence d'artiste est arrêtée par la Commune au mois de décembre et notifiée aux autres membres de la Commission ainsi qu'aux co-gestionnaires du site mentionnés dans la convention à laquelle la présente est annexée.



per a lighter H

2023-02-2.1 - Servitude de Passage des Piétons le long du littoral (SPPL) Contournement du marais du Dreff

Rapporteur: Pierre STEPHANT

La servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) a été instaurée par les lois du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et du 3 janvier 1986 pour l'aménagement et la mise en valeur du littoral. L'article L121-31 du code de l'urbanisme, article fondateur de la SPPL, stipule que « les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de 3m de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons ». Toute modification de tracé s'écartant de cette bande de 3 mètres doit répondre à certains motifs légaux précis fixés par les articles L121-32 et L121-13 du code de l'urbanisme et faire l'objet d'un arrêté préfectoral précédé d'une enquête publique, après étude des incidences environnementales.

Un arrêté préfectoral instaurant la SPPL sur la commune de Plouhinec a été signé le ler février 1999. Il prévoit que la servitude emprunte la digue sud du marais du Dreff.

En 2012, une nouvelle délimitation du rivage de la mer a été réalisée par les services de l'État. Elle a conduit à intégrer la digue et une large portion des zones humides intérieures du marais dans le domaine public maritime. Cette situation rend obsolète la servitude préalablement fixée par l'arrêté préfectoral précité.

Dans le cadre de la réflexion sur un nouveau tracé SPPL, une étude d'incidences menée en 2012/2013 par le bureau d'études Althis a d'autre part mis en avant le dérangement des oiseaux occasionné par le cheminement des piétons sur la digue sud du marais et son incompatibilité avec les objectifs de conservation des deux sites Natura 2000 qu'elle intègre (zone spéciale de conservation FR5300027 « massif Gâvres-Quiberon et zones humides associées » et zone de protection spéciale FR5310094 « rade de Lorient »).

En conséquence, un projet de nouveau tracé de la SPPL, dont les incidences environnementales ont été jugées faibles à nulles par le bureau d'études sollicité, a été soumis à enquête publique du 19 septembre au 5 octobre 2022 (dossier joint en annexe n°6). Il prévoit le contournement du marais. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 2 novembre 2022. Il est défavorable au projet.

Les critiques du commissaire enquêteur et les réponses apportées par la direction départementale des territoires et de la mer sont résumées dans le tableau cidessous :

Extraits du rapport du commissaire enquêteur	Réponses de la direction départementale des territoires et de la mer
alternatifs rendant peu	La création de la servitude de passage des piétons sur le littoral dans la bande des 3 mètres jouxtant la limite du domaine public maritime est une obligation imposée par la loi. Elle vise à permettre la circulation des piétons au plus près du rivage de la mer. Il n'est possible de modifier cette servitude dite « de droit » que pour l'un des motifs cités dans l'article R121-13 du code de l'urbanisme. Les chemins

existants, sauf à ce qu'ils remplissent les critères fixés, ne peuvent constituer une alternative à la SPPL. covisibilité Cette covisibilité limitée est volontaire. Elle vise à Constat d'une piétons/oiseaux limitée et garantir la tranquillité de l'avifaune. d'une absence d'installation La création de postes d'observation de l'avifaune ne de postes d'observation relève pas de la démarche SPPL. S'agissant d'une servitude, le cheminement s'effectue sur des propriétés privées. La loi n'a pas prévu d'imposer à propriétaires d'autres ouvrages que les aménagements légers facilitant la circulation des piétons. Le projet ne décrit pas les Les mesures à prendre pour interdire l'accès à la mesures prévues pour digue sud du marais ne relèvent pas de la procédure interdire l'accès à la digue sud d'instruction de la SPPL et donc de l'enquête du marais ou la circulation des publique. Néanmoins, Il est envisagé une fermeture piétons sur l'estran. naturelle de l'accès piéton à la digue par la plantation d'une végétation arbustive et la pose d'un balisage adapté dont la définition précise et la mise en œuvre feront l'objet d'échanges avec les deux mairies concernées, le Conseil départemental et le conservatoire du littoral. S'agissant de l'estran, la circulation des piétons reste libre bien que cet espace soit compris dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope du « fond de la petite mer de Gâvres » du 11 octobre 2018. Il faut également noter que la signalétique de la SPPL concourt à canaliser les piétons sur la servitude.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

DONNE un avis favorable à l'enquête publique organisée du 19 septembre au 5 octobre 2022 portant sur le contournement du marais du Dreff et la modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral.

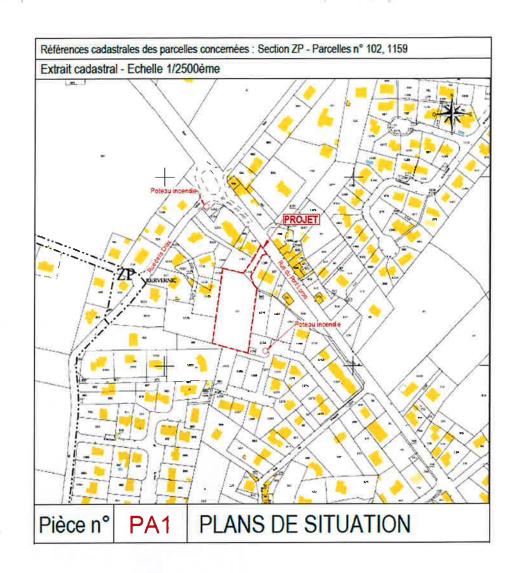
2023-02-2.2 - Dénomination de voie

Rapporteur: Pierre STEPHANT

Un lotissement en impasse, « Le Bosquet », devrait être prochainement aménagé. Le nom de ce lotissement prête à confusion avec la rue du Bosquet située à proximité. Par conséquent, il convient de nommer cette future voie afin de clarifier la localisation de ce dernier et de lever d'éventuels doutes, notamment pour les services de Secours.

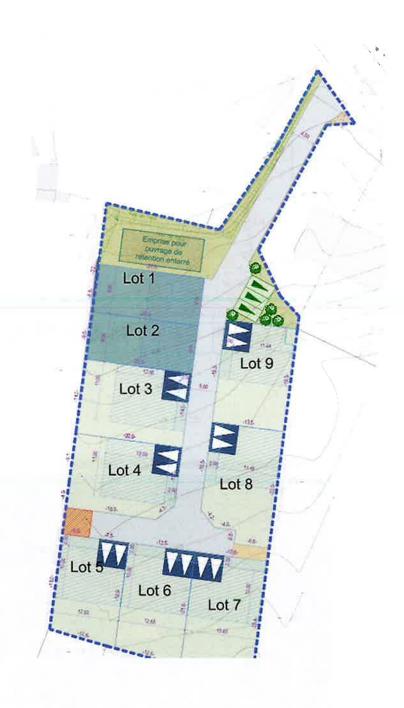
Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

DENOMME cette voie « Impasse du Champ des Grillons ».



Photographie aérienne - Echelle 1/5000ème





The state of the state of

1 - 111 ::

2023-02-4.1 - Validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2023

Rapporteur: Sophie LE CHAT

Comme chaque année, il convient de valider le tableau des effectifs arrêtés au l'er janvier qui intègre l'ensemble des mouvements de personnel ainsi que les décisions prises par le Conseil municipal au cours de l'année 2022.

Ce tableau se présente de la manière suivante :



Tableau des effectifs 01/01/2023

Filière	Grade et catégorie	Postes existants	Postes créés ETP	Postes pourvus	Postes pourvus ETP	Postes vacants	Postes vacants ETP (temps partiel)
	Filière	e administra	itive				
Administrative	DGS 2000 à 10 000	1	1	0	0	1	0
Administrative	Attaché	2	2	2	2	. 0	0
Administrative	Rédacteur principal 1ère cl - B	1	1	1	1	0	0
Administrative	Rédacteur principal 2ème cl - B	2	2	2	2	0	0
Administrative	Rédacteur - B	2	2	2	2	0	0
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère cl - C	3	3	3	2,8	0	0,2
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème cl - C	4	3,8	4	3,4	0	0,4
Administrative	Adjoint administratif - C	3	2,8	3	2,8	0	0
Total		18	17,6	17	16	1	0,6
	Filio	ère techniqu	ie .				
Technique	Ingénieur - A	1	1	1	1	- 0	0
Technique	Technicien principal de 2ème cl - B	2	1,89	2	1,89	0	0
Technique	Agent de maîtrise principal	1	1	1	1	0	0
Technique	Agent de maîtrise	4	4	4	4	0	0
Technique	Adjoint technique principal de 1ère cl - C	5	4,83	5	4,83	0	0
Technique	Adjoint technique principal de 2ème cl - C	6	5,82	6	5,82	0	0
Technique	Adjoint technique - C	16	12.7	14	10,7	2	0
Total		35	31,24	33	29,24	2	0
	Filière culturelle						
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère cl - B	0	0	0	0	0	0
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl - C	1	1	1	1	0	0
Culturelle	Adjoint du patrimoine - C	1	1	1	1	0	0
Total		2	2	2	2	0	0
Total	Filière animation						
Animation	Animateur - B	1	1	1	1	0	0
Animation	Adjoint d'animation - C	2	2	2	2	0	0
Total		3	3	3	3	0	0
	Filière sociale						
Médico-sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl - C	0	0	0	0	0	0
Total		0	0	0	0	0	0
	Total	58	53.84	55	50.24	3	0,6

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

 VALIDE le tableau des effectifs arrêtés au 1er janvier 2023 tel que détaillé, cidessus.

Monsieur Franz FUCKS demande pourquoi le poste de DGS qui est partiel, est noté vacant.

Madame Sophie LE CHAT répond que c'est parce que la directrice générale des services est en contrat, donc non titulaire et, par conséquent, le poste n'est pas noté dans le tableau.

2023-02-4.2 - Modification de durée hebdomadaire de travail

Rapporteur: Sophie LE CHAT

P A LITT

L'adaptation de l'emploi du temps des agents municipaux aux besoins de fonctionnement des services nécessite régulièrement d'apporter des modifications dans le temps de travail de certains d'entre eux. Par ailleurs, il est essentiel de prendre en compte la pérennité des tâches exécutées.

Ces adaptations, lorsqu'elles engendrent une modification de plus de 10% du temps de travail, nécessitent un avis préalable du comité social territorial.

Une adaptation du temps de travail d'un emploi de chargée de prévention et de développement durable doit être actée pour s'adapter à la charge de travail croissante et pérenne.

Jusqu'à présent, la durée de travail du poste de technicien principal de 2^{ème} classe concerné (créé lors du conseil municipal du 04.10.2022), était de 31h28 par semaine.

A compter du 1^{er}/03/2023, la durée hebdomadaire de service de ce poste sera portée à 35h (35/35^{ème}).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 13 février 2023.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- MODIFIE le temps de travail du poste concerné dans les conditions précisées cidessus;
- AUTORISE la modification du tableau des effectifs en conséquence.

2023-02-4.3 - Ratios promus/promouvables pour avancement de grade

Rapporteur: Sophie LE CHAT

Madame la Maire rappelle les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 concernant les déroulements de carrières des agents territoriaux.

Elle indique que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal d'agents pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratios promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial et peut varier entre 0 et 100%.

Elle précise que cette modalité concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 13 février 2023,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

 FIXE à 100% le taux des « ratios promus/promouvables » pour tous les grades et filières à l'exception du cadre d'emplois des agents de police.

2023-02-7.1 - Participations scolaires Année 2023

Rapporteur: Marina GERARD

La précédente revalorisation des participations scolaires a été adoptée le 29 novembre 2021, en même temps que les tarifs applicables pour l'année 2022.

Cependant, il y a lieu de dissocier les tarifs des participations scolaires diverses.

C'est la raison pour laquelle ces dernières n'ont pas été présentées lors de la délibération du 5 décembre 2022 fixant les tarifs 2023.

Pour l'année 2023, il vous est proposé une augmentation de 1 % des participations scolaires diverses (arrondis à 5 centimes près) :

Catégorie	Versement actuel	Propositions 2023		
Participation aux frais de fournitures scolaires de l'école d'Arlecan	49,00 € (par élève)	49,50 € (par élève)		
Subvention versée à la coopérative de l'école Arlecan pour activités pédagogiques	9 000,00 € Forfait maximum subventionnable à hauteur de 60 % soit 5400,00 €	Subvention à hauteur de 60% des dépenses engagées et plafonnée à 6000,00 €		
Arbre de Noël des écoles	8,55 € (par élève)	8,65 € (par élève)		
Participation aux frais de séjour à l'étranger effectué dans le cadre d'un stage	159,20 € (par élève)	160,80 € (par élève)		
Participation aux frais de voyage d'étude ou de classe découverte des élèves de la Commune inscrits dans les écoles de Plouhinec	47,90 € (par élève et par séjour)	48,40 € (par élève et par séjour)		
Participation aux frais de voyage d'étude des collégiens et lycéens originaires de la Commune	27,30 €	27,60 €		

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

 VOTE les participations scolaires indiquées, ci-dessus, pour l'année 2023, étant rappelé que ces montants seront appliqués jusqu'à la prochaine modification que décidera le Conseil Municipal

Madame Sabine LE BARON demande si la participation au voyage est soumise à plafond.

Madame Sophie LE CHAT lui répond que non car ces participations ne passent pas par les familles mais sont versées directement au collège.

2023-02-7.2 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de Riantec

Rapporteur: Marina GERARD

L'école Skol Diwan de Riantec a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité de 4 élèves, 3 en classe maternelle et 1 en classe élémentaire habitant la commune de Plouhinec et scolarisés dans son établissement pour l'année scolaire 2022-2023.

12.0

Considérant que l'enseignement du Breton n'est pas dispensé sur la commune,

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 qui prévoit que lorsque la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas d'un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles,

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- PARTICIPE aux dépenses de fonctionnement de l'école Skol Diwan de Riantec pour les élèves habitant Plouhinec et scolarisés dans cette école;
- FIXE pour l'année scolaire 2022-2023 la participation aux frais de fonctionnement (calculée à partir des frais de fonctionnement des écoles en 2021) suivants :
 - o Forfait communal pour un enfant en maternelle : 2 104,37 €
 - o Forfait communal pour enfant en élémentaire : 511,93 €

La dépense totale de 6 825,04 € sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

Madame Stéphanie LE SQUER lit un texte sur La Poste et regrette le manque de communication sur les changements d'horaires.

Madame Sophie LE CHAT déclare qu'elle subit tout autant ces changements.

Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC demande à ce que le texte lu par Madame Stéphanie LE SQUER soit annexé au procès-verbal de la séance du conseil municipal.

Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour de la séance, le texte ne sera pas annexé au procès-verbal.

La séance est levée à 22h05

Fait à Plouhinec, le 27 mars 2023

La Maire

La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO

90